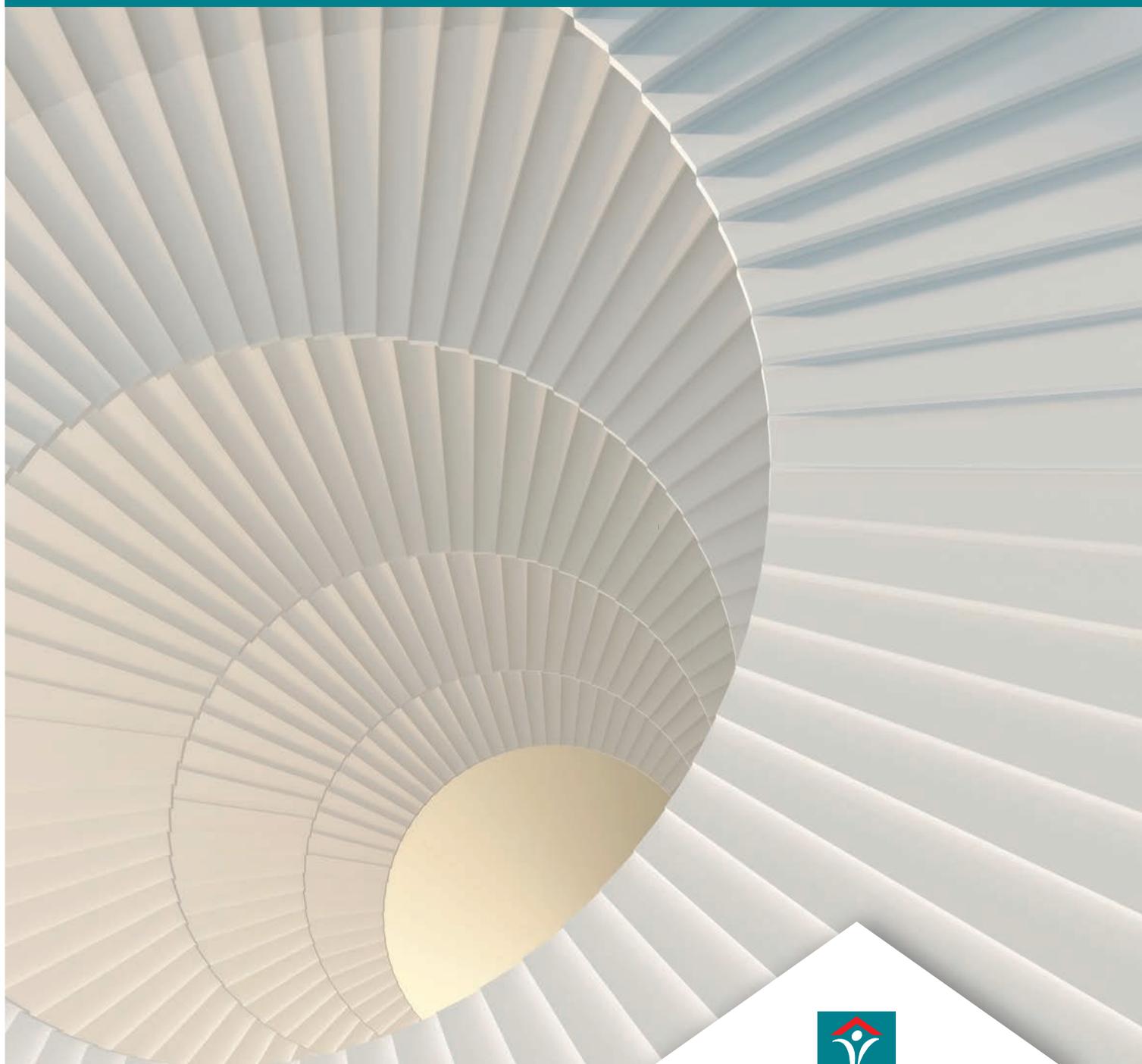


CRÉDIT FONCIER

RAPPORT SUR LES RISQUES PILIER III

Actualisation au 30 juin 2025



Sommaire

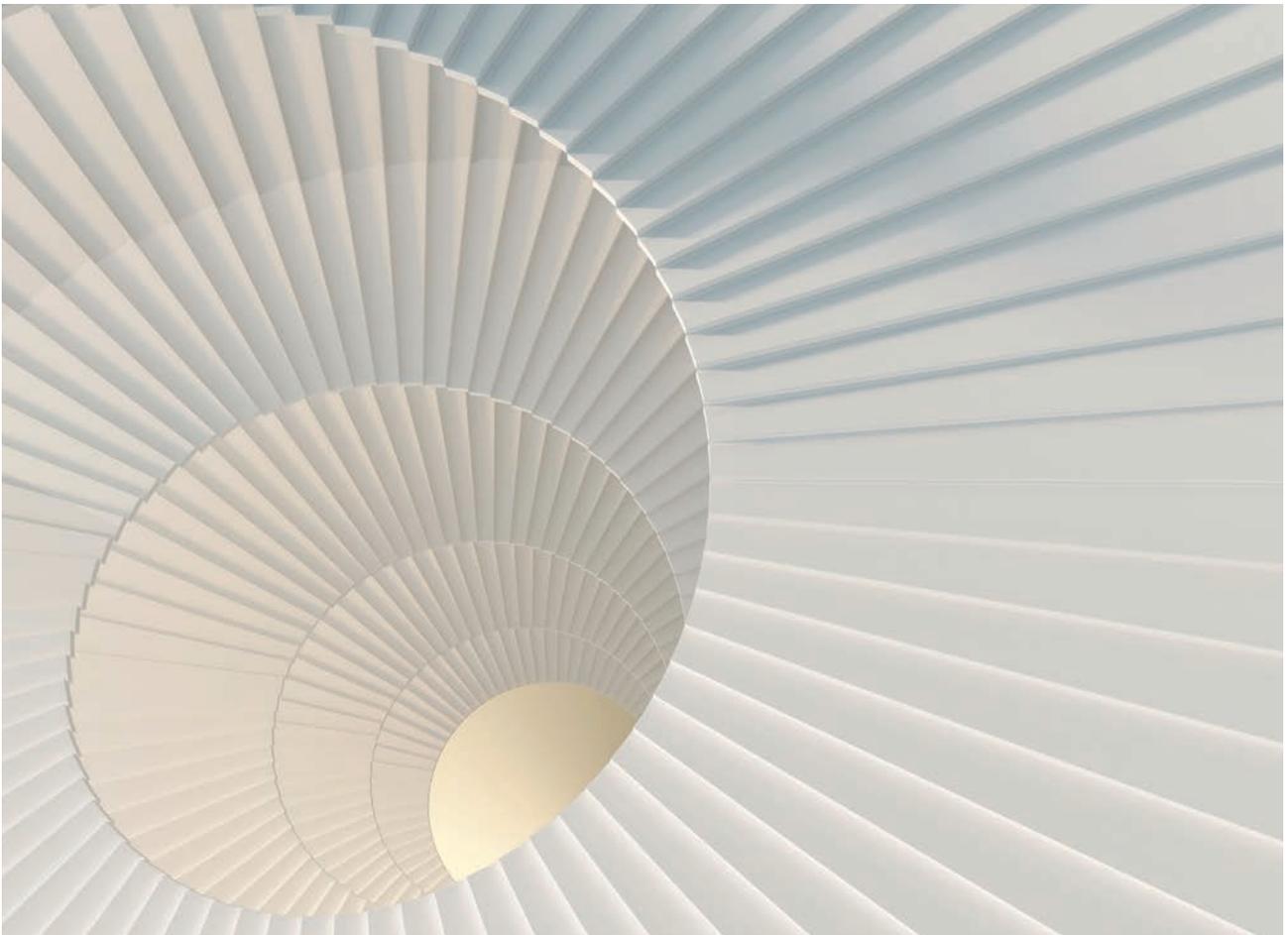
1. SYNTHÈSE DES RISQUES	3	3. RISQUE DE CRÉDIT	25
1.1 Typologie des risques	4	3.1 Informations quantitatives	29
1.2 Principaux risques et risques émergents	5	3.2 Informations quantitatives détaillées	35
1.3 Facteurs de risque	6		
2. GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES	13	4. RISQUE DE LIQUIDITÉ	39
2.1 Cadre réglementaire	14	4.1 Informations quantitatives	42
2.2 Champ d'application	15		
2.3 Exigences en fonds propres et risques pondérés	17	5. CONTRÔLE DU DOCUMENT	45
2.4 Gestion de la solvabilité groupe	17		
2.5 Informations quantitatives détaillées	18	6. INDEX	48

Abréviations utilisées dans le document :
Milliers d'euros : K€
Millions d'euros : M€
Milliards d'euros : Md€

CRÉDIT FONCIER

RAPPORT SUR LES RISQUES PILIER III

ACTUALISATION AU 30 JUIN 2025



Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

Politique de communication et structure du rapport Pilier III

Le rapport sur les risques Pilier III du Crédit Foncier - filiale de BPCE SA - est établi conformément au règlement 2024/1623 dit « CRR III », en particulier selon les articles 437 à 453 du règlement, qui détaillent les informations à publier par les établissements. Le paquet législatif CRR III - CRD VI a été adopté le 24 avril 2024 par le Parlement européen et est entré en vigueur le 1er janvier 2025. Les informations à fournir au titre du Pilier III ont également été élaborées conformément au règlement d'exécution (UE) 2024/3172 de la Commission européenne du 29 novembre 2024.

Amélioration de la transparence

Le comité de Bâle a publié en janvier 2015 la première phase de la refonte des informations Pilier III relatives aux risques de crédit, de contrepartie, de marché et aux opérations de titrisation. En décembre 2016, l'Autorité bancaire européenne a publié à son tour des recommandations, adaptant les propositions du comité de Bâle aux exigences prudentielles de la huitième partie « Informations à publier par les établissements » du règlement CRR. En mars 2017, le comité de Bâle a complété la révision des informations Pilier III, consolidant les exigences. CRR III introduit d'importantes modifications techniques qui influencent directement la gestion des banques. Ces ajustements concernent principalement les méthodes de calcul des risques de crédit, de marché et de la valeur d'ajustement de crédit (*credit valuation adjustment*, CVA). CRR III impose des normes de reporting et de collecte des données plus rigoureuses destinées à améliorer la transparence et la comparabilité des informations financières.

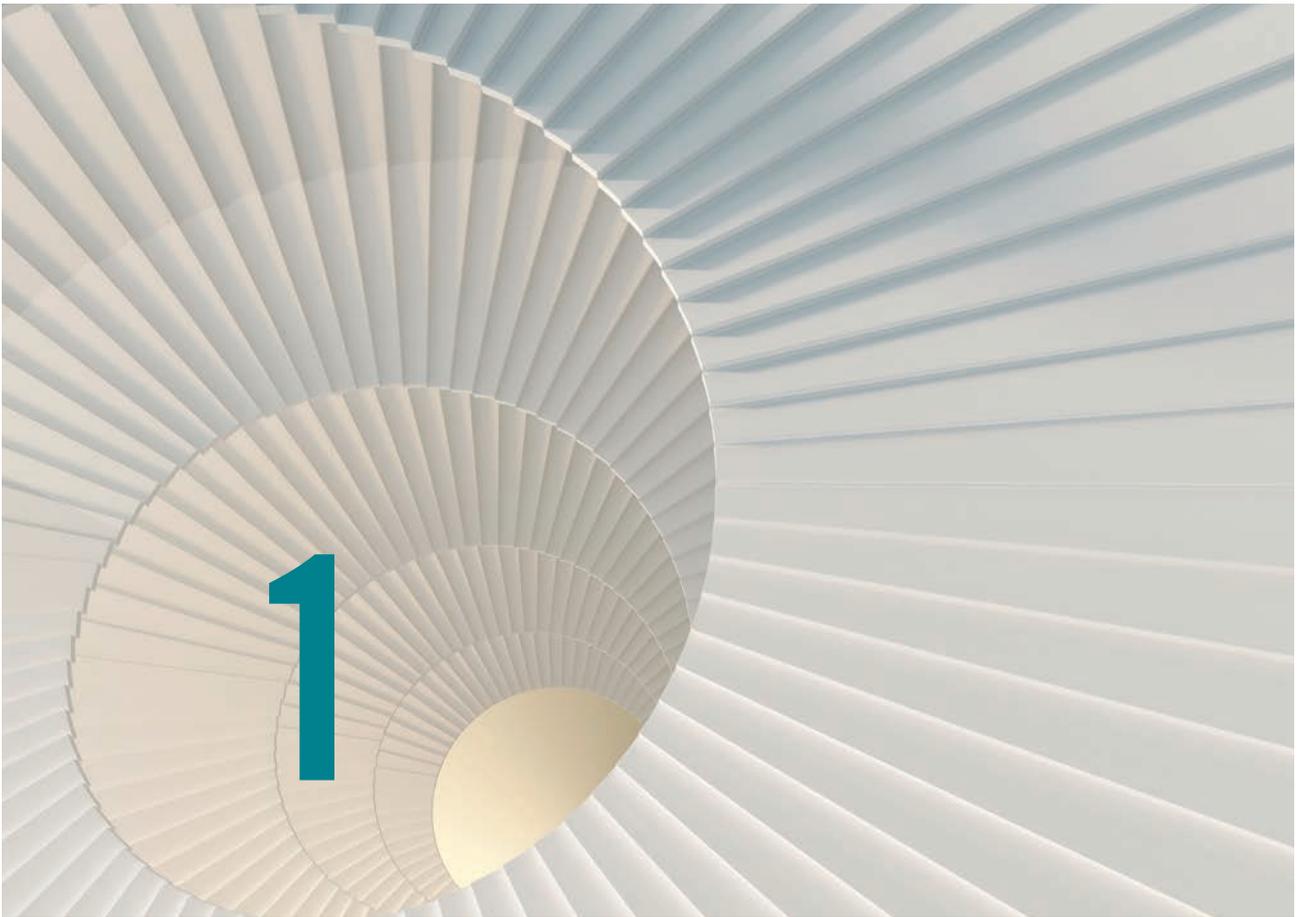
Le Crédit Foncier a mis en œuvre un cadre de contrôle interne afin de vérifier que les informations publiées sont appropriées et conformes.

Structure du rapport Pilier III

Le rapport Pilier III est composé de cinq sections :

- la section 1 présente les principaux risques et risques émergents ainsi que les facteurs de risque ;
- la section 2 est consacrée à la gestion du capital et à l'adéquation des fonds propres ;
- la section 3 fournit une information détaillée sur le risque de crédit ;
- la section 4 fournit une information détaillée sur le risque de liquidité ;
- la section 5 présente les dispositifs de contrôle du document.

Chaque section décrit les principes d'organisation et de gestion du risque, présente une vision synthétique des informations essentielles et expose dans une partie dédiée les informations quantitatives détaillées.



SYNTHÈSE DES RISQUES

1.1	TYPLOGIE DES RISQUES	4	1.3	FACTEURS DE RISQUE	6
1.2	PRINCIPAUX RISQUES ET RISQUES ÉMERGENTS	5	1.3.1	Risques de crédit et de contrepartie	6
	Principaux risques	5	1.3.2	Risques financiers	8
	Risques émergents	5	1.3.3	Risques non financiers	10
			1.3.4	Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème	12

1.1 Typologie des risques

Macrofamilles de risques	Définitions
Risque de crédit et de contrepartie (y compris le risque pays)	Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients du groupe, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché (risque de remplacement) et aux activités de titrisation. De plus, le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration, résultant d'une forte exposition à un risque donné ou à une ou plusieurs contreparties, ou encore à un ou plusieurs groupes de contreparties similaires.
Risques financiers	
■ Risque de liquidité	Risque que le groupe ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.
■ Risque structurel de taux d'intérêt et de change	Risque de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation des taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés à la gestion des encours ainsi qu'aux opérations de gestion du bilan.
■ Risque juridique	Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire ou de perte financière significative, qui naît du non-respect de dispositions réglementant l'activité du groupe.
Risques non-financiers	
■ Risque de non-conformité	Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationale ou européenne directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.
■ Risque LCB-FT (lutte contre le blanchiment – financement du terrorisme)	La classification des risques de blanchiment des capitaux, d'activités criminelles et de financement du terrorisme vient d'être mise à jour par le Groupe BPCE ; elle est par nature évolutive. Le Crédit Foncier a engagé des travaux pour élaborer sa propre évaluation des risques LCB-FT et rédiger sa classification adaptée aux spécificités de ses activités ; classification dans laquelle il identifie, évalue et documente les risques de blanchiment, d'activités criminelles et de financement du terrorisme auxquels il est spécifiquement exposé. La refonte de la classification des risques LCB comporte 21 risques détaillés, fondés sur des axes énoncés par le Code monétaire et financier (catégories de clients, produits et services, exécution des opérations, canaux de distribution et pays de destination et d'origine des fonds).
■ Risque opérationnel	Risque de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes comme notamment les systèmes d'information, ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevé. Il inclut notamment les risques de fraude, interne et externe et les risques liés au modèle.

1.2 Principaux risques et risques émergents

Principaux risques

Risque de crédit et de contrepartie : le coût du risque du groupe Crédit Foncier est en dotation nette de 1,9 M€ au 30 juin 2025.

Risque opérationnel : au regard des activités exercées dans le groupe Crédit Foncier, les principales causes de pertes opérationnelles se situent dans la catégorie bâloise « erreur d'exécution » pour 89 % du montant total des pertes comptables (provisions + pertes) des incidents pour lesquels un flux comptable a été enregistré au cours de la période sous revue (vs. 84 % au 31 décembre 2024). Les incidents de risque opérationnel frontière au risque de crédit (incidents révélant une perte liée à un événement de crédit) représentent 82 % de ce même total de pertes comptables (vs. 41 % au 31 décembre 2024).

Risque de liquidité : en 2025, la position de liquidité du groupe Crédit Foncier s'est maintenue à un niveau excédentaire. Le risque de liquidité est géré par le GCFF en :

- limitant au maximum son niveau de transformation en refinançant à maturité les actifs éligibles à la Compagnie de Financement Foncier par des obligations foncières ;

■ constituant une réserve de liquidité qui lui permettrait, en cas de restriction de l'accès au marché de financement, de faire face à ses engagements de paiement ;

■ pilotant activement son risque tel que mesuré par des indicateurs court terme (LCR) et moyen terme (NSFR).

Risque de taux : le risque de taux d'intérêt du portefeuille bancaire (*Interest Rate Risk in the Banking Book – IRRBB*) correspond au risque de perte de revenus ou de valeur (*Economic Value of Equity*) en cas de mouvement défavorable des taux d'intérêt. Le groupe Crédit Foncier est particulièrement sensible au risque de taux résultant de l'exercice par le client de l'option de remboursement anticipé contenue dans son prêt. Le mouvement de hausse des taux d'intérêt engagé au milieu de l'année 2022 et leur niveau jusqu'en 2025, a fortement réduit ce facteur de risque de taux. Plus généralement, le risque de taux du GCFF est encadré par une série d'indicateurs : sensibilité des revenus, SOT/EVE (sensibilité de la valeur des fonds propres) et limites sur les niveaux de transformation/de détransformation.

Risques émergents

Le groupe Crédit Foncier porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement macroéconomique.

Dans un contexte international instable (guerres, tendances protectionnistes), la croissance mondiale est au ralenti et l'activité immobilière s'est résolument infléchie en France.

La vigilance sur les risques de taux demeure soutenue. Même si un desserrement des taux d'intérêt a pu être observé, ce risque reste sous surveillance compte tenu de la pression provenant des déficits publics, en particulier en France. Des variations fortes des taux peuvent avoir des impacts défavorables à court et à moyen terme sur la rentabilité du Groupe.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des opérations bancaires s'accompagne d'une hausse des cyber risques pour les systèmes d'information bancaire et pour les clients. Elle nécessite une vigilance accrue afin d'anticiper et de se prémunir contre les cyberattaques.

Le Groupe BPCE est très attentif aux évolutions réglementaires et aux demandes du superviseur, en particulier concernant les nouvelles normes de provisionnement, la nouvelle définition du défaut, la transposition européenne de l'accord Bâle IV et la dimension environnementale sociale et gouvernance (ESG) avec l'entrée en application le 1^{er} janvier 2025 du règlement (UE) 2024/1623 dit CRR3.

Le risque de mauvaise conduite (*misconduct risk*) est surveillé dans le cadre du suivi des risques de non-conformité comme rappelé par la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE. Il est inséré dans le Code de conduite et d'éthique du Crédit Foncier et dans son règlement intérieur. Il donne également lieu à un indicateur, spécifique aux *Material Risk Takers* (MRT), intégré au *Risk Appetite Framework* (RAF) du Crédit Foncier.

Les risques opérationnels font l'objet d'une attention particulière et peuvent conduire, le cas échéant, au déclenchement de dispositifs de gestion de crise.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes pleinement intégrés dans la politique de gestion des risques du Crédit Foncier. Les conséquences des risques climatiques peuvent être appréhendées selon deux dimensions :

- l'impact physique, issu des changements climatiques, tels que les événements météorologiques extrêmes : ils peuvent entraîner des répercussions directes sur la solvabilité des emprunteurs et la valeur des actifs financiers ;
- l'impact émanant des évolutions réglementaires et technologiques nécessaires pour opérer un passage vers une économie bas carbone. Les secteurs de l'énergie et de la construction y sont plus particulièrement exposés.

À l'exemple du Groupe BPCE, le Crédit Foncier n'exerce pas de pression directe sur l'environnement.

Les thématiques liées au changement climatique sont d'ores et déjà prises en compte dans la politique des risques du Crédit Foncier.

Sa production commerciale est aujourd'hui centrée sur l'activité de refinancement de créances pour les autres entités du Groupe et sur l'octroi de Prêts Viagers Hypothécaires (PVH). Sur le stock de crédits, l'appréhension de l'impact des risques climatiques passe par la surveillance des gages objets des financements. Le Crédit Foncier participe aux travaux du Groupe sur la valorisation des garanties.

1.3 Facteurs de risque

L'environnement bancaire et financier dans lequel le Crédit Foncier évolue l'expose à différents risques et le contraint à mettre en œuvre une politique rigoureuse de maîtrise et de gestion de ces derniers.

Les facteurs de risque présentés pour le groupe Crédit Foncier sont communs avec ceux du Groupe BPCE, décrits dans le document d'enregistrement universel du Groupe BPCE.

Les facteurs de risque retenus peuvent avoir une incidence défavorable importante sur l'activité, la situation financière et/ou les résultats du Crédit Foncier.

Les risques considérés comme les plus significatifs au regard de leur probabilité d'occurrence et de leur impact potentiel auxquels le Crédit Foncier est exposé, sont identifiés ci-dessous.

L'entrée en vigueur du Règlement CRR3 (Bâle IV) au 1er janvier 2025 a entraîné d'importantes évolutions destinées à renforcer la précision et la fiabilité du calcul des actifs pondérés en fonction des risques (RWA – Risk Weighted Assets).

Au niveau du risque de crédit, les principales modifications visent :

- une segmentation plus détaillée des natures d'expositions (classes bâloises) ainsi que l'application de coefficients de pondération différenciés selon les catégories d'actifs, intégrant un profil de risque affiné des emprunteurs et secteurs d'activité ainsi que la prise en compte des garanties ;

1.3.1 Risques de crédit et de contrepartie

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour perte de crédit attendues du Crédit Foncier est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière.

Lorsque cela est nécessaire, le Crédit Foncier enregistre des provisions pour créances douteuses, comptabilisées au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction des garanties, de la valeur des gages, de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement des prêts.

Le Crédit Foncier est exposé à toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts ou à une évolution significative de son estimation du risque de pertes inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ainsi qu'à toute perte sur prêts supérieure aux charges passées. Ces variations pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la rentabilité du Crédit Foncier.

Néanmoins, ce risque est limité par le fait que le Crédit Foncier s'imposait, jusqu'à l'arrêt de la commercialisation des prêts, des règles strictes dès l'octroi en s'assurant de la qualité de crédit de ses contreparties et de la présence de garanties adéquates.

Le portefeuille du Crédit Foncier est majoritairement couvert soit par des hypothèques de premier rang soit par des sûretés personnelles éligibles.

Au-delà de ces dispositifs, le Crédit Foncier pourrait, dans certaines conditions extrêmes, être amené à constater des pertes significatives :

- sur son portefeuille de prêts immobiliers aux Particuliers en cas de forte hausse des défaillances conjuguée à une baisse brutale et significative de la valeur des biens immobiliers apportés en garantie ;

- l'introduction d'un credit conversion factor (CCF) unique de 40 % pour les expositions hors-bilan ;
- le renforcement des critères encadrant le recours aux modèles internes de calcul des RWA au profit d'approches standardisées ;
- l'intégration des estimations de pertes dans le calcul des RWA ;
- l'évaluation obligatoire de la qualité et de la liquidité des collatéraux apportés en garantie de prêts.

Au niveau de l'évaluation du risque opérationnel (RO), il convient désormais d'utiliser le Business Indicator Component (BIC), un nouvel indicateur qui prend en considération les composantes financière, service ainsi qu'intérêts, locations et dividendes.

Enfin, au niveau du risque de marché, l'approche CVA (*Credit Valuation Adjustment*) évolue avec la refonte de la méthode de calcul selon l'approche basique (BA-CVA).

L'ensemble de ces évolutions sera pleinement intégré par le Crédit Foncier fin 2025. La mise en œuvre du nouveau cadre réglementaire ne laisse pas anticiper d'impacts matériels défavorables sur les ratios prudentiels du Crédit Foncier.

- en cas de défaillance d'une entité publique ou privée sur laquelle le Crédit Foncier détient une exposition significative, notamment en Italie, aux États-Unis, en Suisse et certaines entités publiques canadiennes et japonaises.

Le coût du risque global du groupe Crédit Foncier est en dotation nette de 1,9 M€ au 30 juin 2025.

Le risque de crédit apparaît comme un risque majeur parmi ceux identifiés par le Crédit Foncier.

La dégradation de la solidité financière ou de la performance des autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Crédit Foncier.

La capacité du Crédit Foncier à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peut conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner, par la suite, des pertes ou défaillances supplémentaires.

Le Crédit Foncier est exposé à diverses contreparties financières telles que des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en risque le Crédit Foncier si une ou plusieurs contreparties ou clients du Crédit Foncier venaient à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Crédit Foncier ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Crédit Foncier au titre des expositions ou produits dérivés en défaut.

Au 30 juin 2025, le total du bilan du Crédit Foncier s'établit à 68,8 Md€. Les encours bilanciaux du Crédit Foncier envers les établissements de crédit et les banques centrales se répartissent comme suit :

ACTIF

Dont :	<i>(en M€)</i>
Banques centrales	450
Prêts et créances sur les établissements de crédit	17 485

PASSIF

Dont :	<i>(en M€)</i>
Dettes envers les établissements de crédit	11 067

Le bilan du Crédit Foncier est plus sensible au risque de crédit sur les administrations régionales et sur les entités du secteur public.

La Compagnie de Financement Foncier assure le refinancement des activités de crédit des entités du Groupe BPCE sur les secteurs public et hypothécaire à des conditions extrêmement favorables, en particulier les financements du secteur public mais aussi le secteur hypothécaire résidentiel et commercial. Elle poursuit par ailleurs le refinancement des encours de crédits historiquement originés par le Crédit Foncier.

La stratégie de diversification permet à la Compagnie de Financement Foncier d'accompagner le développement des différents *business* du Groupe BPCE : refinancement de portefeuilles de prêts SPT, de prêts à l'accession sociale, de créances fiscales et de crédits hypothécaires *Corporates*.

Ainsi, la part des expositions du Crédit Foncier sur le secteur public tend à augmenter et une détérioration de la qualité de crédit de celui-ci affecterait le risque de crédit global supporté par le Crédit Foncier.

RISQUE DE CONCENTRATION

Le volume des expositions du Crédit Foncier sur le secteur public est majoritairement concentré sur la France. Il intègre aussi quelques expositions unitaires importantes à l'étranger, en particulier l'Italie pour les risques souverains (l'activité d'acquisition de prêts du secteur public à l'international est arrêtée depuis plusieurs années). Les prêts immobiliers au bilan sont principalement composés de prêts résidentiels (actifs à forte granularité), essentiellement localisés en France. Dans l'hypothèse où le secteur immobilier français subirait une dégradation importante, cela pourrait entraîner des conséquences défavorables sur la qualité de ce portefeuille.

L'exposition du Crédit Foncier à l'international est de 8,7 Md€ au 30 juin 2025, contre 9,1 Md€ au 31 décembre 2024 et se répartit principalement entre l'Italie (3,1 Md€), le Royaume-Uni (1,5 Md€) et les États-Unis (1,4 Md€).

Au 30 juin 2025, la totalité de l'encours du portefeuille souverain hors France bénéficie de notes externes standards supérieures à BBB+.

RISQUE PAYS

Le Crédit Foncier pourrait être vulnérable aux environnements politiques, sociétaux, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Le Crédit Foncier est exposé au risque pays, c'est-à-dire le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent ses intérêts financiers. Étant donné son activité, le Crédit Foncier est particulièrement sensible à l'environnement économique national.

Le Crédit Foncier détient des expositions significatives sur des contreparties publiques internationales : souverains et collectivités publiques (villes, régions, provinces, cantons, etc.). Ces expositions sont essentiellement regroupées sur l'Italie, les États-Unis et la Suisse, et sont soumises à des influences macroéconomiques différentes, dépendantes des actions des banques centrales ou de réformes structurelles locales, susceptibles d'affecter la qualité des encours concernés à moyen terme.

Une perturbation économique d'ampleur peut avoir un impact négatif sur les activités du Crédit Foncier, en particulier si elle est caractérisée par une forte réduction de la liquidité du marché qui fragiliserait le refinancement de ses activités *via* la Compagnie de Financement Foncier.

L'exposition au souverain français s'élève à 654 M€ au 30 juin 2025.

L'exposition à l'international est de 12,9 % au 30 juin 2025, soit 8,7 Md€ (contre 9,1 Md€ au 31 décembre 2024).

Au 30 juin 2025, l'exposition du Crédit Foncier aux émetteurs souverains et à ceux du secteur public international (SPI) s'élève à 6,2 Md€.

Le portefeuille des expositions sur le SPI et le *Corporate* international demeure globalement de très bonne qualité avec 81 % de notes supérieures ou égales à A au 30 juin 2025.

1.3.2 Risques financiers

RISQUES DE TAUX ET OPTIONNEL

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Crédit Foncier.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Crédit Foncier au cours d'une période donnée influe sur son produit net bancaire et sa rentabilité.

Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter le stock d'encours, *via* le niveau des remboursements anticipés observés, ce qui se traduit par un impact sur la liquidité mais aussi sur le produit net bancaire. Ceci est particulièrement vrai dans un contexte baissier des taux d'intérêt, propice à une hausse des demandes de renégociation du taux client ou des rachats de crédit. Elles se répercutent également sur les produits et les charges d'intérêt des actifs et passifs à taux révisables.

Le volume de rachats et renégociations de prêts immobiliers aux particuliers a sensiblement diminué en 2023 et 2024 avec la hausse significative des taux immobiliers. Au 30 juin 2025, le taux annualisé de remboursements anticipés cumulés est de 3,7 %.

RISQUES DE MARCHÉ

Les stratégies de couverture du Crédit Foncier n'écartent pas tout risque de perte.

Le Crédit Foncier pourrait subir des pertes si l'un des instruments de couverture en risques qu'il utilise s'avérait inefficace. Les modalités selon lesquelles sont comptabilisés les gains et les pertes résultant de l'inefficacité de certaines couvertures peuvent accroître la volatilité des résultats du groupe Crédit Foncier.

Les variations de la juste valeur des produits dérivés, des portefeuilles de titres du Crédit Foncier et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et les capitaux propres du Crédit Foncier.

La valeur nette comptable des produits dérivés, des portefeuilles de titres et des autres types d'actifs du Crédit Foncier en juste valeur ainsi que de sa dette propre, est ajustée à son bilan à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés sur la base des variations de la juste valeur de ces éléments pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres éléments, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Crédit Foncier. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

RISQUES DE SPREAD DE CRÉDIT

Le coût de refinancement du Crédit Foncier pourrait être impacté par une baisse des niveaux de notation de crédit de ses actifs, des obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier ou de celle de sa maison mère.

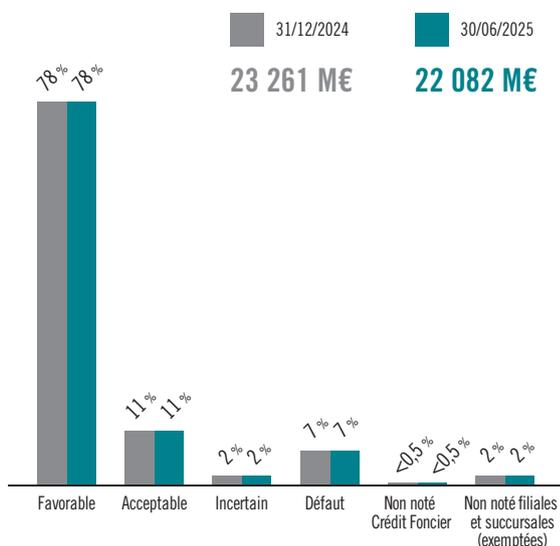
Le Crédit Foncier refinance ses actifs par des émissions d'obligations foncières et assimilées de sa filiale, la Compagnie de Financement Foncier, ou par des financements octroyés par sa maison mère, BPCE.

Une baisse des notations de l'une ou de l'autre pourrait augmenter le coût de refinancement du Crédit Foncier et déclencher des clauses de remplacement ou de terminaison dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de dérivés ou de refinancements collatéralisés. L'augmentation des *spreads* de crédit peut aussi renchérir le coût de refinancement du groupe Crédit Foncier.

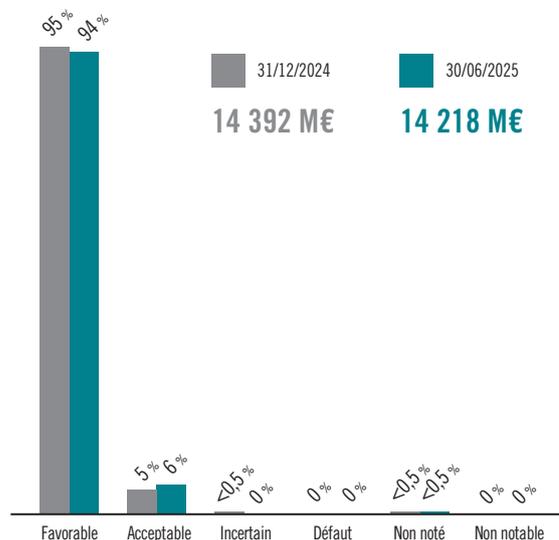
Le groupe Crédit Foncier se refinance principalement *via* la Compagnie de Financement Foncier, sa filiale, dont les obligations foncières sont notées AAA avec des perspectives stables par trois agences de notation (S&P, Moody's et Scope Ratings) au 30 juin 2025.

Les encours du Crédit Foncier présentent un bon niveau de qualité :

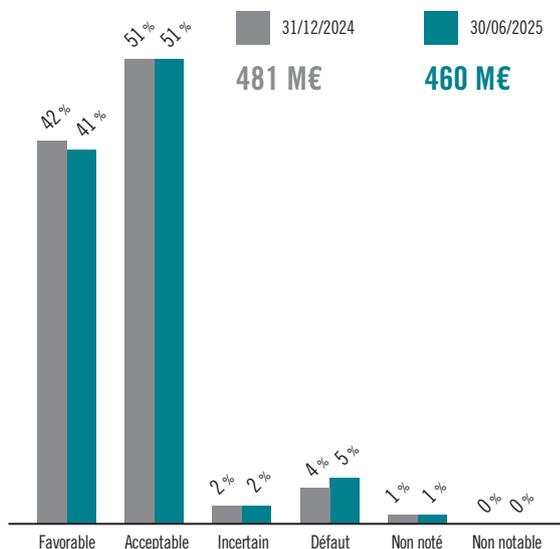
EXPOSITIONS DE PRÊTS EN DIRECT (NOTATION INTERNE)



PORTEFEUILLE DU SECTEUR PUBLIC TERRITORIAL

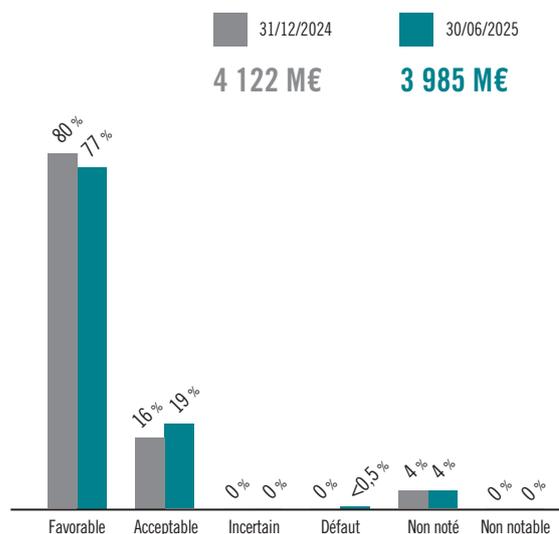


PORTEFEUILLE DES OPÉRATEURS PRIVÉS



NB : Montants hors Partenariats public-privé.

IMMOBILIER SOCIAL



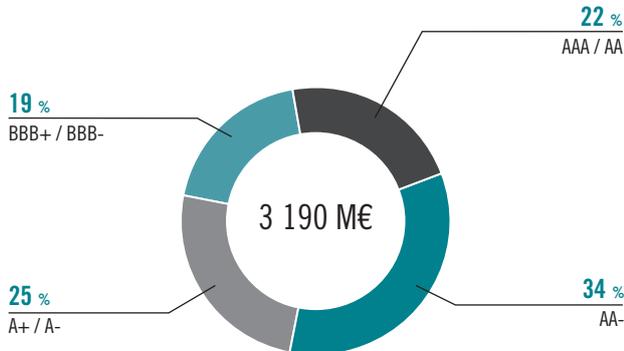
NB : les pourcentages de notation sont déterminés sur la base des encours (CRD, ICNE et impayés) du portefeuille SPT. À noter que les 14 218 M€ d'exposition totale représentent l'encours du portefeuille SPT à la juste valeur.

1. SYNTHÈSE DES RISQUES

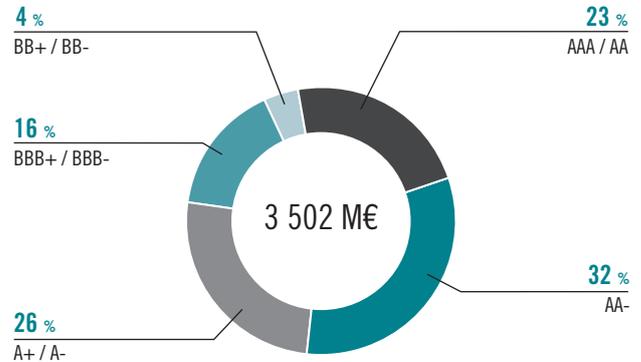
Facteurs de risque

EXPOSITIONS PAR NOTE INTERNE SUR LE SECTEUR PUBLIC INTERNATIONAL ET CORPORATE INTERNATIONAL

30 JUIN 2025



31 DÉCEMBRE 2024



RISQUE DE LIQUIDITÉ

La liquidité du groupe Crédit Foncier pourrait être impactée en cas de crise financière majeure.

Le groupe Crédit Foncier peut tirer sa liquidité de plusieurs sources :

- l'émission d'obligations garanties sur les marchés par le biais de la Compagnie de Financement Foncier ;
- la mobilisation d'actifs éligibles au refinancement BCE et/ou opérations de Repo ;
- les lignes de liquidité accordées par le Groupe BPCE.

En cas de crise financière majeure, les sources de liquidité susmentionnées pourraient se tarir :

- fermeture des marchés obligataires ;
- dégradation de la notation de crédit des actifs acquis ou apportés en garantie à la Compagnie de Financement Foncier les rendant inéligibles au refinancement BCE et/ou aux opérations de Repo ;
- réduction des lignes de liquidité accordées par le Groupe BPCE.

Le groupe Crédit Foncier détient, au 30 juin 2025, 19,4 Md€ (avant *haircut*) d'actifs mobilisables auprès de la BCE. Ces actifs sont essentiellement portés par la Compagnie de Financement Foncier (19,3 Md€).

Par ailleurs, afin de faire face aux échéances contractuelles de l'ensemble de ses dettes privilégiées pendant au moins 180 jours, la Compagnie de Financement Foncier détient 21 Md€ de titres et créances liquides de haute qualité (HQLA).

L'observation de la position excédentaire de liquidité du groupe Crédit Foncier et de la Compagnie de Financement Foncier peut également être appréhendée par le biais du LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) à la borne sociale de ces deux entités. Le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier ont toujours respecté le seuil réglementaire de 100 % applicable depuis le 1^{er} janvier 2018.

1.3.3 Risques non financiers

RISQUE OPÉRATIONNEL

Le risque opérationnel est défini au sein du Groupe BPCE comme le risque de perte liée à une inadaptation, une défaillance ou un dysfonctionnement des processus, des systèmes d'information ou des hommes. Il peut également résulter d'événements extérieurs. Il inclut la fraude interne et externe, les risques liés aux modèles et le risque d'image.

L'ensemble de la démarche « risques opérationnels » du groupe Crédit Foncier est géré par sa direction Conformité et Coordination des Contrôles Permanents, qui s'appuie sur le référentiel des normes et méthodes risques opérationnels Groupe de la direction des Risques BPCE et sur la politique des risques opérationnels du groupe Crédit Foncier.

Ces risques opérationnels font l'objet d'une cartographie et de déclarations présentées trimestriellement au comité des risques opérationnels.

La surveillance et la maîtrise des risques opérationnels sont déléguées aux managers des différentes directions. Chaque

manager s'appuie sur un réseau de correspondants animé par un « responsable risque », en liaison avec la direction Conformité et Coordination des Contrôles Permanents.

La méthode repose sur trois piliers qui s'intègrent dans une approche itérative et interactive :

- cartographie des événements de risque opérationnel : identification et évaluation faites par chaque métier de sa vulnérabilité aux principaux risques opérationnels, actualisée à chaque modification des processus et de l'organisation et *a minima*, une fois par an ;
- déclaration des incidents dans une base de données dédiée : alimentation de la base des incidents par le réseau de gestion, au fur et à mesure de leur apparition et de leur évolution ; suivi des plans d'actions correctifs ; analyse de l'évolution des expositions au risque et des pertes résultantes ;
- mise en place d'indicateurs (KRI – *Key Risks Indicators* et RAF – *Risk Appetite Framework*) sur les principales zones de risque, alertant de l'entrée probable dans une phase critique.

Il est précisé que dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le groupe Crédit Foncier applique la méthode standard Bâle IV.

Au premier semestre 2025, le coût du risque opérationnel du groupe Crédit Foncier est resté maîtrisé (1,2 M€ vs. 4,4 sur l'année 2024). L'indicateur RAF « coût du risque opérationnel sur quatre trimestres glissants/VaR 95 % » s'établit à 21 % (vs. 30 % au 31 décembre 2024). Aucun incident grave au sens de l'article 98 n'a été enregistré.

RISQUES CYBER ET INFORMATIQUES (TRM – TECHNOLOGY RISK MANAGEMENT)

Dans un environnement de plus en plus soumis aux menaces, le Crédit Foncier se doit de disposer de mesures techniques et organisationnelles lui permettant d'anticiper toute anomalie, dysfonctionnement ou indisponibilité de ses systèmes d'information et de ceux de ses tiers et d'en limiter les conséquences pour ses activités. Il s'agit pour le Crédit Foncier de :

- disposer des moyens de secours à mettre en œuvre en cas de défaillance du service rendu par l'informatique,
- identifier et authentifier tout utilisateur des systèmes informatiques ;
- assurer l'intégrité des informations stockées ou échangées ;
- assurer la confidentialité des données et des communications ;
- tracer les utilisations des systèmes informatiques.

Le dispositif de gestion des risques cyber et informatiques du groupe Crédit Foncier s'appuie sur les outils et moyens mis en place par le Groupe BPCE, ainsi que leur déclinaison au niveau local notamment avec :

- la convention de prestations informatiques par laquelle le groupe Crédit Foncier confie l'hébergement et l'infogérance de son système d'information aux opérateurs du Groupe, BPCE SI et BPCE IT. Le Crédit Foncier bénéficie ainsi des outils et ressources dont l'ensemble du dispositif de sécurité du Groupe BPCE, pour lutter contre les risques cyber et informatiques ;
- la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) propre au Crédit Foncier, dont les déclinaisons thématiques sont adossées à la politique de sécurité et de gestion des risques cyber et informatiques, ou politique TRM du Groupe BPCE, qui constitue le cadre auquel chaque établissement du Groupe doit se conformer ;
- les travaux de mise en conformité réglementaires tels que DORA – (*Digital Operational Resilience Act*), directives de l'Autorité bancaire européenne (EBA)... ;
- l'intégration du Crédit Foncier dans le projet « TRM », référentiel Groupe de gestion des risques technologiques ;
- une mise en qualité de la cartographie des risques SSI reposant sur la consolidation de l'inventaire des actifs du GCFF dans les outils Groupe REFA et DRIVE, et l'appréciation de leur sensibilité au regard du référentiel IFOJR (impacts en termes d'image, financier, organisationnel, juridique et réglementaire) et des critères DICP (disponibilité, intégrité, confidentialité et preuve) ;
- une animation de la politique « TRM » par le Responsable de la Sécurité du Système d'Information du Crédit Foncier, mission déléguée au Responsable de la Sécurité du Système d'Information de BPCE SA accompagné d'équipes d'experts, telles que :
 - le centre de sécurité opérationnel (SOC) de BPCE-IT, qui dispose des outils et dispositifs de surveillance pour superviser les événements de sécurité atypiques ou menaçants,
 - le dispositif VIGIE, communauté des acteurs de la sécurité SI du Groupe BPCE,
 - le CERT Groupe BPCE (centre d'alerte et de réaction aux attaques informatiques) en charge de la surveillance et des interventions sur les menaces externes identifiées ;

- un accompagnement renforcé des projets avec le recours au comité d'expertise et sécurité métier (CESM rattaché à BPCE SI) et si nécessaire au comité d'architecture et sécurité (CDAS) pour validation des aspects SSI des projets ;
 - des actions de sensibilisation et de formation aux risques « cyber » et à la sécurité informatique reposant sur :
 - une formation *e-learning* annuelle ainsi que des articles et bonnes pratiques diffusés sur l'intranet du Crédit Foncier, des tests de phishing mensuels associés à des messages de debriefing didactiques et des parcours progressifs de sensibilisation, de formation et d'entretien des collaborateurs en échec, relevant d'un processus validé en comité interne de sécurité et de continuité (CISC) du Crédit Foncier ;
 - un dispositif de sécurisation renforcé au travers :
 - d'un suivi des connexions VPN et/ou atypiques reposant sur un suivi quotidien des connexions hors territoire métropolitain pouvant entraîner après analyse la suspension des accès du collaborateur concerné en cas d'absence de dérogation, et un suivi des connexions hors horaires « standards » pour un groupe de collaborateurs identifiés dans le cadre du suivi Lagarde,
 - de la classification des mails et documents, désormais rendue obligatoire,
 - de la surveillance des sorties externes de données reposant sur le dispositif BPCE (DLP – *Data Loss Prevention*) avec une automatisation et systématisation des contrôles relatifs aux envois de mails et partages de documents à l'extérieur du Groupe,
 - un renforcement de la sécurité des mots de passe conformément aux recommandations de l'ANSSI (16 caractères obligatoires) ;
 - une organisation des lignes de défense portant essentiellement en local sur les responsabilités du métier et de la première ligne de défense,
 - d'indicateurs sur l'état du niveau de sécurité du SI du Crédit Foncier,
- Ce dispositif repose également sur une gouvernance en matière de sécurité des systèmes d'information du Crédit Foncier articulée autour :
- d'une comitologie des risques cyber et informatiques, avec le comité interne de la sécurité et de la continuité (CISC), instance désormais trimestrielle, présidée par un directeur général adjoint,
 - du responsable de la Sécurité du système d'Information du Crédit Foncier, mission déléguée au Responsable de la Sécurité du Système d'Information de BPCE SA par voie de convention, accompagné en local par l'équipe Sécurisation des activités du Crédit Foncier.

Le dispositif de maîtrise des risques (DMR) mis en place au sein du groupe Crédit Foncier afin de réduire les risques cyber dont le risque brut ressort à « élevé » permet, sur la base des impacts et de leur vraisemblance, de considérer le risque net cyber comme « moyen ».

RISQUES JURIDIQUES ET DE RÉPUTATION

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Crédit Foncier.

Une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, de lutte contre le financement du terrorisme, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux modalités de gestion des activités, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Crédit Foncier.

Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Crédit Foncier est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable.

Tout préjudice porté à la réputation du Crédit Foncier pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique pour le Crédit Foncier ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

1.3.4 Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

RISQUES STRATÉGIQUES ET D'ACTIVITÉ

RISQUES SUR LES ACTIVITÉS DU CRÉDIT FONCIER DANS LE GROUPE BPCE

L'activité du Crédit Foncier est centrée sur deux missions principales :

- le refinancement, *via* la Compagnie de Financement Foncier, d'actifs – majoritairement sur le secteur public, mais aussi de créances hypothécaires sur les secteurs résidentiel et commercial – originés par les établissements du Groupe BPCE, et enfin marginalement de créances de crédit export ;
- la gestion extinctive de ses actifs historiques.

Par ailleurs, le Crédit Foncier produit des prêts viagers hypothécaires pour le compte du Groupe BPCE.

Des objectifs de résultats financiers sont projetés pour le groupe Crédit Foncier. Les résultats réels du groupe Crédit Foncier sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans la présente section.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Crédit Foncier, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues.

Conformément aux normes et interprétations comptables (IFRS) en vigueur à ce jour, le Crédit Foncier doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteux, des provisions relatives à des litiges potentiels, de la juste valeur de certains actifs et passifs, *etc.* Si les valeurs retenues pour ces estimations s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés importants et/ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations comptables à venir, le Crédit Foncier s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

RISQUES D'ÉCOSYSTÈME

RISQUE RÉGLEMENTAIRE

Le Crédit Foncier est soumis aux réglementations nationale et internationale ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Crédit Foncier.

L'activité et les résultats des entités du groupe Crédit Foncier pourraient être sensiblement impactés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers ou des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe Crédit Foncier à

développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du groupe Crédit Foncier.

Le groupe Crédit Foncier pourrait être amené à réduire la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec de nouvelles mesures réglementaires. Ces nouvelles mesures pourraient aussi générer des coûts de mise en conformité desdites activités. Cela entraînerait une baisse des revenus et des bénéfices dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et/ou de certains portefeuilles d'actifs ainsi que des charges pour dépréciations d'actifs. Une dégradation du traitement prudentiel renchérirait les coûts de refinancement du Crédit Foncier.

RISQUE DE PERTES SI LE CRÉDIT FONCIER DEVAIT FAIRE L'OBJET DE PROCÉDURES DE RÉOLUTION

Le 15 mai 2014, le conseil de l'Union européenne et le Parlement européen ont adopté la directive n° 2014/59/UE établissant un cadre européen pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des sociétés d'investissement (the *Bank Recovery and Resolution* directive dite « BRRD »), complétée par le règlement 806/2014/EU (dit Mécanisme de Résolution Unique ou « MRU ») et transposée en France par l'Ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015.

La directive BRRD a été modifiée par la directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 (dite « BRRD 2 ») et le règlement 806/2014/EU a été modifié par le règlement (UE) 2019/877 du 20 mai 2019.

Ces mesures visent à assurer la continuité des fonctions financières et économiques critiques d'un établissement de crédit, tout en limitant le plus possible l'impact global de son éventuelle défaillance afin :

- de protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants ;
- de préserver les ressources de l'État membre, dont l'établissement dépend, par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels ;
- d'éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière.

À cet effet, quatre outils de résolution sont prévus : la cession de certaines activités, le recours à un établissement relais, la séparation des actifs et le renflouement interne ou *bail in*.

Ce dernier prévoit que les autorités de résolution puissent déprécier (y compris jusqu'à zéro) certains droits des créanciers subordonnés d'un établissement défaillant et de convertir certaines dettes subordonnées en capital.

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE et leur évolution sont susceptibles d'impacter l'activité du groupe Crédit Foncier et ses résultats.



GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE	14	2.4 GESTION DE LA SOLVABILITÉ GROUPE	17
2.2 CHAMP D'APPLICATION	15	Ratio de levier	17
Périmètre prudentiel	15	2.5 INFORMATIONS QUANTITATIVES DÉTAILLÉES	18
2.3 EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET RISQUES PONDÉRÉS	17		

2.1 Cadre réglementaire

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le comité de Bâle.

Ces règles ont été renforcées suite à la mise en œuvre de Bâle III, avec un rehaussement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l'introduction de nouvelles catégories de risques.

Les recommandations Bâle III ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (*Capital Requirements directive* – CRD IV) et le règlement no 575/2013 (*Capital Requirements Regulation* – CRR) du Parlement européen et du conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes, depuis le 1^{er} janvier 2014.

Dans ce cadre, les établissements de crédit concernés doivent respecter les exigences prudentielles qui s'appuient sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

PILIER I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres permettant d'assurer une couverture des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

PILIER II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I.

Il comporte :

- l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
- l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ;
- la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

PILIER III

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques et l'adéquation des fonds propres.

Depuis la publication du règlement CRR II, le Crédit Foncier est considéré comme une filiale de grande taille : « Les filiales de grande taille des établissements mères dans l'Union publient les informations visées aux articles 437, 438, 440, 442, 450, 451, 451 *bis* et 453 sur base individuelle ou, lorsque le présent règlement et la directive 2013/36/UE le prévoient, sur base sous-consolidé [...] ». Ainsi le Crédit Foncier, en sa qualité de filiale de grande taille, est soumis aux dispositions de l'article 13 du règlement sus-cité qui circonscrit la publication aux informations des articles spécifiés.

2.2 Champ d'application

Périmètre prudentiel

Le groupe Crédit Foncier est soumis à une obligation de *reporting* réglementaire consolidé auprès de la Banque centrale européenne (BCE), l'autorité de supervision des banques de la zone euro. À cet effet, le Pilier III est établi sur base consolidée.

EU CC2 – PASSAGE DU BILAN COMPTABLE CONSOLIDÉ AU BILAN PRUDENTIEL

	30/06/2025			Référence
	Bilan dans les états financiers publiés	Retraitement prudentiel	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	
	À la fin de la période		À la fin de la période	
<i>(en M€)</i>				
Actifs – Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés				
Caisses, banques centrales	450	0	450	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	680	0	680	
■ dont titres de dettes	0	0	0	
■ dont instruments de capitaux propres	0	0	0	
■ dont prêts (hors pensions)	617	0	617	
■ dont opérations de pensions	0	0	0	
■ dont dérivés de transaction	63	0	63	
■ dont Dépôts de garantie versés	0	0	0	
Instruments dérivés de couverture	1 461	0	1 461	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	179	0	179	
Titres au coût amorti	5 029	0	5 029	
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	17 485	0	17 485	
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	43 013	0	43 013	
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 434	0	- 434	
Placements des activités d'assurance	0	0	0	
Contrats d'assurance émis – Actif	640	0	640	
Contrats de réassurance cédée – Actif	61	0	61	
Actifs d'impôts courants	48	0	48	
Actifs d'impôts différés	6	0	6	
Comptes de régularisation et actifs divers	161	0	161	
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0	0	
■ dont Titres mis en équivalence	0	0	0	
■ dont Écarts d'acquisition actif sur mise en équivalence	0	0	0	
Immeubles de placement	12	0	12	
Immobilisations corporelles	3	0	3	

2. GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

Champ d'application

	30/06/2025			Référence
	Bilan dans les états financiers publiés	Retraitement prudentiel	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	
	À la fin de la période		À la fin de la période	
<i>(en M€)</i>				
Immobilisations incorporelles	0	0	0	
Immobilisations incorporelles – droit au bail	0	0	0	
Immobilisations incorporelles hors droit au bail	0	0	0	
Écarts d'acquisition	0	0	0	
TOTAL DES ACTIFS	68 794	0	68 794	
Passifs – Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés				
Banques centrales	0	0	0	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	723	0	723	
■ dont ventes à découvert	0	0	0	
■ dont autres passifs émis à des fins de transaction	0	0	0	
■ dont dérivés de transaction	243	0	243	
■ dont dépôt de garantie reçu	0	0	0	
■ dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	480	0	480	
Instruments dérivés de couverture	3 018	0	3 018	
Dettes représentées par un titre	49 957	0	49 957	
Dettes envers les établissements de crédit	11 067	0	11 067	
Dettes envers la clientèle	82	0	82	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	
Contrats d'assurance émis – Passif	0	0	0	
Contrats de réassurance cédée – Passif	0	0	0	
Passifs d'impôts courants	6	0	6	
Passifs d'impôts différés	20	0	20	
Comptes de régularisation et passifs divers	379	0	379	
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	
Provisions	160	0	160	
Dettes subordonnées	0	0	0	
TOTAL DES PASSIFS	65 411	0	65 411	
Capitaux propres				
Capitaux propres part du groupe	3 383	0	3 383	
Capital et réserves liées	1 732	0	1 732	
Réserves consolidées	1 601	0	1 601	
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	- 2	0	- 2	
Résultat de la période	52	0	52	
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	3 383	0	3 383	

2.3 Exigences en fonds propres et risques pondérés

Les expositions au risque de crédit, au risque opérationnel et au risque sur CVA (*Credit Value Adjustment*), sont mesurées selon l'approche « standard » prévue par le règlement CRR. Cette approche s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'expositions bâloises.

EU OV1 – VUE D'ENSEMBLE DES RISQUES PONDÉRÉS

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du Règlement CRR3, les données du tableau EU OV1 - « Vue d'ensemble des risques pondérés » sont en cours de stabilisation et seront produites à compter de l'arrêté du 31 décembre 2025.

2.4 Gestion de la solvabilité groupe

Ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors-bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Le ratio déclaré au 30 juin 2025 s'élève à 6,65 %. Ce ratio tient compte des dispositions prévues dans le règlement CRR2.

EU LR1-LRSUM – PASSAGE DU BILAN COMPTABLE À L'EXPOSITION DE LEVIER

(en M€)	Montant applicable	
	30/06/2025	31/12/2024
TOTAL DE L'ACTIF SELON LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS	68 794	71 973
Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	0	0
(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	0	0
(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	0	0
(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	0	0
Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	0	0
Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	0	0
Ajustement pour instruments financiers dérivés	- 1 229	- 2 376
Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	1	2
Ajustement pour les éléments de hors-bilan (résultant de la conversion des expositions de hors-bilan en montants de crédit équivalents)	194	540
(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	- 17	- 18
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	- 16 934	- 17 670
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	0	0
Autres ajustements	- 1 212	- 27
MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE	49 598	52 424

2.5 Informations quantitatives détaillées

Les informations quantitatives détaillées relatives à la gestion du capital et exigences de fonds propres dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

EU CC1 – COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

<i>(en M€)</i>	30/06/2025		31/12/2024	
	Montants	Source basée sur les numéros/ lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	Montants	Source basée sur les numéros/ lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : instruments et réserves				
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 732	0	1 732	3
dont : Type d'instrument 1	0	0	0	0
dont : Type d'instrument 2	0	0	0	0
dont : Type d'instrument 3	0	0	0	0
Résultats non distribués	349	0	420	3
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	700	0	638	3
Fonds pour risques bancaires généraux	0	0	0	0
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	0	0	0	0
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	0	0	0	4
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	0	0	0	3
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	2 781	0	2 790	0
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires				
Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	- 17	0	- 18	0
Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	0	0	0	1
Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	0	0	0	0
Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	27	0	40	0
Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	0	0	0	0
Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	0	0	0	0
Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	3	0	1	0
Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	0	0	0	0
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	0	0	0	0
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	0	0	0
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0	0	0
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0	0	0
Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	0	0	0	0
dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	0	0	0	0
dont : positions de titrisation (montant négatif)	0	0	0	0
dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)	0	0	0	0
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	0	0	0	0

(en M€)	30/06/2025		31/12/2024	
	Montants	Source basée sur les numéros/ lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	Montants	Source basée sur les numéros/ lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	0	0	0	0
dont : détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	0	0	0	0
dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	0	0	0	0
Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	0	0	0	0
Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	0	0	0	0
Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	0	0	0	0
Autres ajustements réglementaires	- 45	0	- 45	0
Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	- 33	0	- 22	0
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 748	0	2 768	0
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments				
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	550	0	550	0
dont : classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	550	0	550	0
dont : classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	0	0	0	0
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	0	0	0	0
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	0	0	0	0
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	0	0	0	0
Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	0	0	0
dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0	0	0	0
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	550	0	550	0
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires				
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	0	0	0	0
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	0	0	0
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0	0	0
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0	0	0
Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	0	0	0	0
Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	0	0	0	0
Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	0	0	0
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	550	0	550	0
Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	3 298	0	3 318	0
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments				
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0	0	0	2
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	0	0	0	0
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0	0	0	0
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0	0	0	2

2. GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

Informations quantitatives détaillées

(en M€)	30/06/2025		31/12/2024	
	Montants	Source basée sur les numéros/ lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	Montants	Source basée sur les numéros/ lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	0	0	0
dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0	0	0	0
Ajustements pour risque de crédit	0	0	0	0
Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	0	0	0	0
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires				
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	0	0	0	0
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	0	0	0
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0	0	0
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0	0	0
Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	0	0	0	0
Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	0	0	0	0
Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)	0	0	0	0
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	0	0	0	0
Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	3 298	0	3 317	0
Montant total d'exposition au risque	8 821	0	11 009	0
Ratios et exigences de fonds propres, y compris les cousins				
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	31,15 %	0	25,10 %	0
Fonds propres de catégorie 1	37,39 %	0	30,10 %	0
Total des fonds propres	37,39 %	0	30,10 %	0
Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	7,98 %	0	8,00 %	0
dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50 %	0	2,50 %	0
dont : exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,98 %	0	1,00 %	0
dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,00 %	0	0,00 %	0
dont : exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00 %	0	0,00 %	0
dont : exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,00 %	0	0,00 %	0
Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	26,65 %	0	20,60 %	0
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)				
Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	140	0	140	0
Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	14	0	14	0
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	0	0	0	0
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2				
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	0	0	0	0
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	101	0	127	0
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	0	0	0	0

(en M€)	30/06/2025		31/12/2024	
	Montants	Source basée sur les numéros/ lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	Montants	Source basée sur les numéros/ lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	0	0	0	0
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2022 uniquement)				
Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	0	0	0	0
Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	0	0	0
Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	0	0	0	0
Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	0	0	0
Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	0	0	0	0
Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	0	0	0

EU CCYB1 – RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT UTILISÉES DANS LE CALCUL DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACTYCLIQUE

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du Règlement CRR3, les données du tableau EU CCYB1 - "Répartition géographique des expositions de crédit utilisées dans le calcul du coussin de fonds propres contractyclique" sont en cours de stabilisation et seront produites à compter de l'arrêté du 31 décembre 2025.

EU CCYB2 – MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACTYCLIQUE

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du Règlement CRR3, les données du tableau EU CCYB2 - « Montant du coussin de fonds propres contractyclique » sont en cours de stabilisation et seront produites à compter de l'arrêté du 31 décembre 2025.

2. GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

Informations quantitatives détaillées

RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier rapporte les fonds propres *Tier 1* à une exposition calculée trimestriellement à partir du bilan et du hors-bilan évalués selon une approche prudentielle. Les instruments dérivés et les opérations de pension font l'objet de retraitements spécifiques. Les engagements donnés se voient affecter d'un facteur de conversion conformément à l'article 429 paragraphe 10, du CRR.

EU LR2 – LRCOM – RATIO DE LEVIER

(en M€)	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
	30/06/2025	31/12/2024
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)		
Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	67 230	70 171
Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	0	0
(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	- 1 185	- 1 308
(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	0	0
(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	0	0
(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	- 45	- 45
Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	66 000	68 819
Expositions sur dérivés		
Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	- 143	95
Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	0	0
Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	438	575
Dérogation pour dérivés : Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	0	0
Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	0	0
(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	0	0
(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	0	0
(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	0	0
Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	0	0
(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	0	0
Expositions totales sur dérivés	295	670
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)		
Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	- 41	64
(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	0	0
Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	1	2
Dérogation pour OFT : Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 <i>sexies</i> , paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	0	0
Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	0	0
(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	0	0
Expositions totales sur opérations de financement sur titres	41	66
Autres expositions de hors-bilan		
Expositions de hors-bilan en valeur notionnelle brute	353	978
(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	- 159	- 438
(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors-bilan)	0	0
Expositions de hors-bilan	194	540
Expositions exclues		
(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point c), du CRR)	- 16 934	- 17 670
(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors-bilan))	0	0
(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	0	0
(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	0	0
(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	0	0

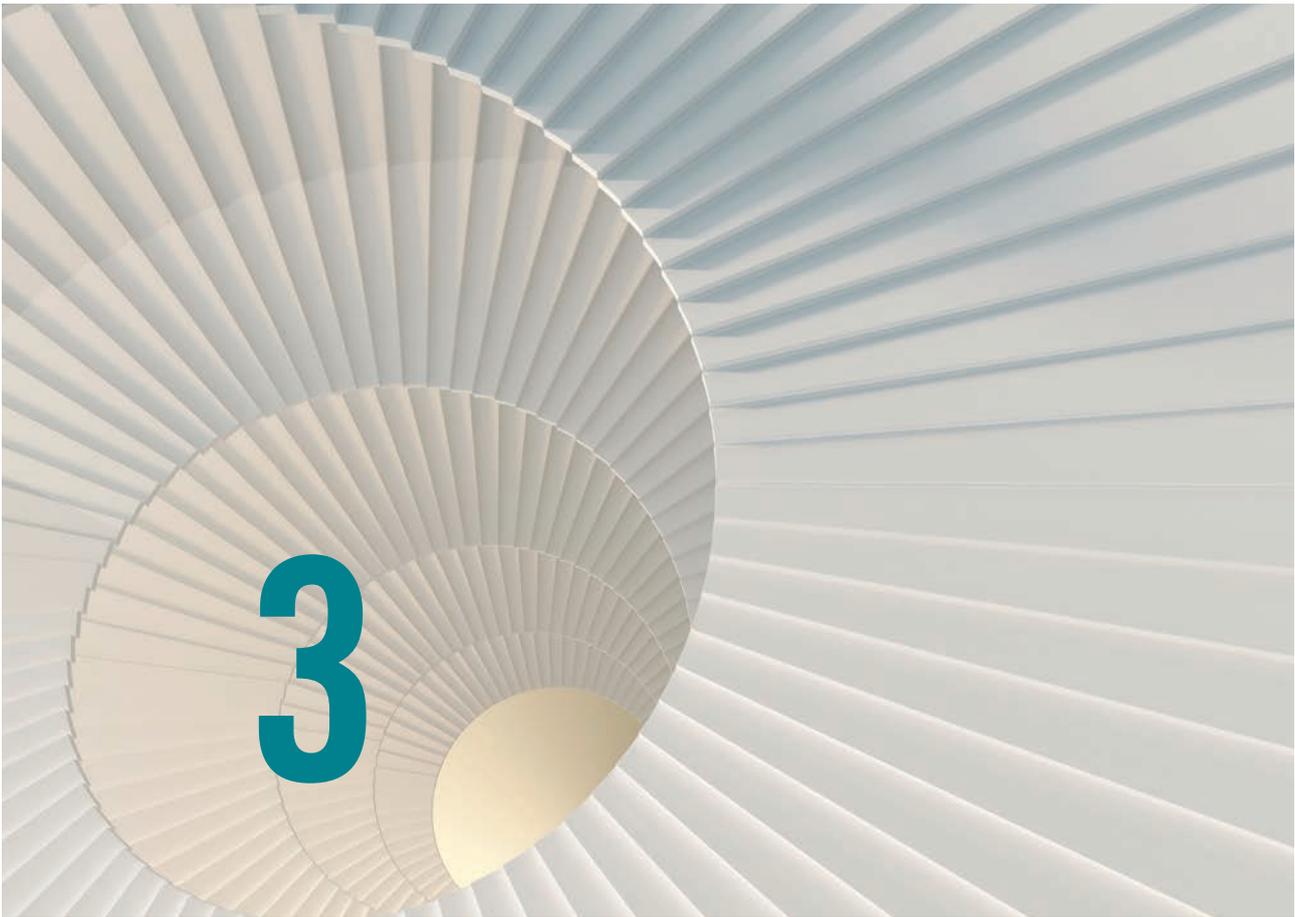
(en M€)	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
	30/06/2025	31/12/2024
(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	0	0
(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	0	0
(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	0	0
(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	0	0
(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	0	0
(Exclusions des d'expositions des actionnaires selon l'article 429a(1) de la CRR)	0	0
(Expositions déduites en lien avec le point (q) de l'article 429a(1) CRR)	0	0
(Total des expositions exemptées)	- 16 934	- 17 670
Fonds propres et mesure de l'exposition totale		
Fonds propres de catégorie 1	3 298	3 317
Mesure de l'exposition totale	49 598	52 424
Ratio de levier		
Ratio de levier (en %)	6,65 %	6,29 %
Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (en %)	6,65 %	6,29 %
Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (en %)	6,65 %	6,29 %
Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (en %)	3,00 %	3,00 %
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en %)	0,00 %	0,00 %
Exigence de coussin lié au ratio de levier (en %)	0,00 %	0,00 %
Exigence de coussin lié au ratio de levier (en %)	0,00 %	0,00 %
Exigence de ratio de levier global (en %)	3,00 %	3,00 %
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes		
Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	0	0
Publication des valeurs moyennes		
Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	75	147
Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	41	64
Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	49 632	52 508
Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	49 632	52 508
Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	6,64 %	6,32 %
Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	6,64 %	6,32 %

2. GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

Informations quantitatives détaillées

EU LR3 – LRSPL – VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES)

	30/06/2025	31/12/2024
	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
<i>(en M€)</i>		
Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont :	48 763	51 082
Expositions du portefeuille de négociation	0	0
Expositions du portefeuille bancaire, dont :	48 763	51 082
Obligations garanties	0	0
Expositions considérées comme souveraines	24 671	25 089
Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du Secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	4 912	5 842
Établissements	13	73
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	16 268	16 797
Expositions sur la clientèle de détail	646	838
Entreprises	1 250	1 516
Expositions en défaut	884	847
Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	118	80



RISQUE DE CRÉDIT

APPRÉCIATION DE LA QUALITÉ DES ENCOURS ET POLITIQUE DE DÉPRÉCIATION	26
Gouvernance du dispositif	26
Compensation d'opérations au bilan et hors-bilan	26
Méthodes de provisionnement et dépréciations sous IFRS 9	27

3.1 INFORMATIONS QUANTITATIVES	29
3.2 INFORMATIONS QUANTITATIVES DÉTAILLÉES	35
Techniques de réduction des risques	35

3. RISQUE DE CRÉDIT

Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation

Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation

Gouvernance du dispositif

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties procèdent, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en *Watch List* (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau local (établissements) ou groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut).

La contagion au sein des WL groupe et locales est automatique.

Les provisions statistiques sur encours sains pour les réseaux sont calculées au niveau groupe selon les exigences de la norme IFRS 9. Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique, déterminés annuellement par les équipes de la recherche économique du groupe, associés à des probabilités d'occurrence qui sont revues trimestriellement par le comité *watch list* et provisions groupe.

Les provisions sur encours en défaut sont calculées aux bornes de chaque établissement, à l'exception des encours en défaut partagés dont le montant est supérieur à vingt millions d'euros et qui font l'objet d'une coordination centrale décidée par le comité *watch list* et Provisions groupe. Le provisionnement affecté prend en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente, sans décote systématique à ce stade. Une méthodologie intégrant des règles de décote (*haircut*) a été déployée dans le cadre de la mise en œuvre de la guidance NPL (*non performing loans*).

L'absence de provisionnement sur une exposition en défaut doit faire l'objet d'une justification renforcée.

Compensation d'opérations au bilan et hors-bilan

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors-bilan.

Méthodes de provisionnement et dépréciations sous IFRS 9

MÉTHODES DE PROVISIONNEMENT

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales sont systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)	2. Statut 2 (stage 2 ou S2)	3. Statut 3 (stage 3 ou S3)
Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;	Encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;	Encours dépréciés (ou <i>impaired</i>) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement...) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement sur la clientèle « entreprises » du groupe est mise en œuvre. Elle décrit les principes du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions de mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en normes IFRS et françaises ainsi que les données devant figurer dans un dossier douteux ou contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Une politique de provisionnement *Corporate* des expositions groupe inférieures à 15 M€ a également été définie et déployée.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, la politique de provisionnement définit des approches de continuité d'exploitation (*going concern*) ou une approche de liquidation (*gone concern*) et mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion, notamment *via* l'identification des groupes de contreparties clients par des liens de « grappage ».

Une méthodologie concernant la pratique des décotes (*haircut*) sur la valeur des garanties a également été définie et mise en place.

DÉPRÉCIATIONS SOUS IFRS 9

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en statut 1 ou en statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables, en comparant le risque de défaillance à la date de clôture avec celui estimé à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (passage en statut 3).

Afin d'apprécier cette dégradation, le groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du groupe :

- sur les portefeuilles des Particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à 12 mois depuis l'octroi (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle) ;
- sur les portefeuilles de grandes entreprises, banques et financements spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi ;
- ces critères quantitatifs s'accompagnent de critères qualitatifs dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de pratiques moratoires (forbearance) ou l'inscription du dossier en watch list ;
- les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés peuvent également être dégradées en statut 2 en fonction du niveau de notation (*rating*) sectoriel et du niveau de risque pays.

3. RISQUE DE CRÉDIT

Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un risque de contrepartie et qui interviennent après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), estimées sur l'année à venir pour les instruments financiers en statut 1 ou jusqu'à la maturité du contrat pour ceux en statut 2.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont également réalisés pour répondre aux spécificités de la norme IFRS 9.

LES PARAMÈTRES IFRS 9

Les paramètres IFRS 9 visent à estimer les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable tandis que les paramètres prudentiels sont déterminés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence, appliquées sur les paramètres prudentiels, sont en conséquence retraitées.

Ces paramètres IFRS 9 doivent :

- permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et donc

le calcul d'une perte de crédit attendue. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress tests*. Les scénarios économiques utilisés sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant, *in fine*, le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que pour le processus budgétaire avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique.

À des fins de cohérence, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une optimiste et une pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le comité *watch list* et provisions du groupe. Les paramètres ainsi déterminés permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des RWA. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe (revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, présentation en comité modèles groupe et suivi des préconisations émises par la cellule de validation).

FORBEARANCE, PERFORMING ET NON-PERFORMING EXPOSURES

L'existence d'une *forbearance* résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (*performing*) ou dépréciés (*non-performing*).

Le passage de *forbearance performing* à *forbearance non-performing* suit des règles distinctes de celles du défaut (existence d'une nouvelle concession ou d'un impayé de plus de 30 jours) et sont soumises, comme la sortie de la *forbearance*, à des périodes probatoires.

Une situation de restructuration forcée, de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme groupe et impliquant une mesure de *forbearance*, telle que définie précédemment, constituent une *forbearance non-performing*.

Les informations relatives aux expositions *forbearance performing* et *non-performing* s'ajoutent néanmoins à celles déjà fournies sur le défaut et la dépréciation (*impairment*).

Les périodes probatoires liées à la sortie des situations de *forbearance* ont été déployées dans le cadre du projet « nouvelle définition du défaut ». Un guide de qualification de la *forbearance* a été déployé et précise les critères permettant aux établissements de se référer à ces pratiques.

3.1 Informations quantitatives

ETBCFF – COUVERTURE DES ENCOURS DOUTEUX

(en M€)	30/06/2025	31/12/2024
Encours brut de crédit clientèle et établissements de crédit	60 823	63 184
Dont encours S3	1 543	1 613
Taux encours douteux/encours bruts	2,5 %	2,6 %
Total dépréciations constituées S3	270	282
Dépréciations constituées/encours douteux	17,5 %	17,5 %

EU CQ1 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES

(en M€)	30/06/2025							
	Valeur comptable brute/Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes	dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
Dont en défaut		Dont dépréciées						
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	746	1 130	1 130	1 130	- 9	- 128	1 716	991
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	2	8	8	8	0	- 4	2	2
Ménages	744	1 122	1 122	1 122	- 9	- 123	1 714	989
Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de prêt donnés	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	746	1 130	1 130	1 130	- 9	- 128	1 716	991

3. RISQUE DE CRÉDIT

Informations quantitatives

EU CR1 – EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES

(en M€)	30/06/2025														
	Valeur comptable brute/Montant nominal				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions								Sûretés et garanties financières reçues		
	Expositions performantes		Expositions non performantes		Expositions performantes – dépréciations cumulées et provisions				Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sorties partielles du bilan cumulées	Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes		
	Dont étape 1	Dont étape 2	Dont étape 2	Dont étape 3	Dont étape 1	Dont étape 2	Dont étape 2	Dont étape 3							
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	889	889	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	59 458	55 341	3 500	1 543	0	1 543	- 54	- 12	- 41	- 270	0	- 270	0	26 720	1 272
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	15 861	14 255	1 139	0	0	0	- 5	- 2	- 3	0	0	0	0	1 204	0
Établissements de crédit	17 079	17 068	11	0	0	0	- 1	- 1	0	0	0	0	0	641	0
Autres Entreprises Financières	53	52	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0
Entreprises Non Financières	5 392	4 565	677	49	0	49	- 5	- 1	- 4	- 15	0	- 15	0	4 725	34
dont PME	695	475	200	14	0	14	- 2	0	- 2	- 5	0	- 5	0	582	7
Ménages	21 074	19 402	1 672	1 494	0	1 494	- 44	- 9	- 35	- 256	0	- 256	0	20 148	1 238
Titres de créance	5 031	4 965	65	0	0	0	- 2	- 1	- 1	0	0	0	0	580	0
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	4 990	4 933	58	0	0	0	- 2	- 1	- 1	0	0	0	0	540	0
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	18	10	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16	0
Entreprises Non Financières	23	23	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23	0
Expositions hors-bilan	848	493	34	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	12	0
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	207	182	25	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0
Établissements de crédit	497	176	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	138	130	8	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	3	0
Ménages	6	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0
TOTAL	66 226	61 688	3 599	1 544	0	1 544	- 56	- 13	- 43	- 270	0	- 270	0	27 311	1 272

EU CQ3 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR NOMBRE DE JOURS EN SOUFFRANCE

(en M€)	30/06/2025											
	Valeur comptable brute/Montant nominal											
	Expositions performantes				Expositions non performantes							
	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	889	889	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	59 458	59 332	126	1 543	1 111	118	109	76	76	22	31	1 543
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	15 861	15 861	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	17 079	17 079	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	53	53	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	5 392	5 390	2	49	14	0	26	1	1	0	7	49
dont PME	695	694	1	14	6	0	0	0	1	0	7	14
Ménages	21 074	20 949	125	1 494	1 097	118	83	75	74	22	24	1 494
Titres de créance	5 031	5 031	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	4 990	4 990	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	18	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	23	23	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Expositions hors-bilan	848	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	207	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	497	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	138	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Ménages	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	66 226	65 251	126	1 544	1 111	118	109	76	76	22	31	1 544

EU CR1-A – ÉCHÉANCE DES EXPOSITIONS

(en M€)	30/06/2025					
	Valeur exposée au risque nette					
	À vue	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
Prêts et avances	1	12 598	16 825	29 225	2 028	60 677
Titres de créance	0	344	1 744	2 295	645	5 029
TOTAL	1	12 942	18 569	31 520	2 673	65 705

3. RISQUE DE CRÉDIT

Informations quantitatives

EU CQ4 – QUALITÉ DES EXPOSITIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	30/06/2025						
	Valeur comptable/montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Dont non performantes		Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation			
(en M€)							
Expositions au bilan	66 032	1 543	1 543	65 415	- 326	0	0
France	58 940	1 510	1 510	58 323	- 317	0	0
Italie	3 120	1	1	3 120	- 1	0	0
Suisse	1 225	1	1	1 225	- 1	0	0
États-Unis	1 210	2	2	1 210	0	0	0
Japon	397	0	0	397	0	0	0
Autres pays	1 140	28	28	1 140	- 7	0	0
Expositions hors-bilan	850	2	2	0	0	0	0
France	847	2	2			0	
Irlande	3	0	0				
États-Unis	0	0	0			0	
Luxembourg	0	0	0			0	
Espagne	0	0	0			0	
Suisse	0	0	0			0	
Autres pays	0	0	0			0	
TOTAL	66 881	1 544	1 544	65 415	- 326	0	0

EU CQ5 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES ACCORDÉS À DES ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ

<i>(en M€)</i>	30/06/2025					
	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dont en défaut		
Agriculture, sylviculture et pêche	0	0	0	0	0	0
Industries extractives	0	0	0	0	0	0
Industrie manufacturière	3	1	1	3	0	0
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	12	0	0	12	0	0
Production et distribution d'eau	48	0	0	48	0	0
Construction	208	22	22	208	- 7	0
Commerce	4	0	0	4	0	0
Transport et stockage	139	0	0	139	0	0
Hébergement et restauration	74	7	7	74	- 5	0
Information et communication	20	0	0	20	0	0
Activités financières et d'assurance	3 322	8	8	3 256	- 6	0
Activités immobilières	719	1	1	719	- 1	0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	87	0	0	87	0	0
Activités de services administratifs et de soutien	88	0	0	88	0	0
Administration publique et défense, Sécurité sociale obligatoire	17	0	0	17	0	0
Enseignement	8	0	0	8	0	0
Santé humaine et action sociale	614	10	10	530	0	0
Arts, spectacles et activités récréatives	21	0	0	21	0	0
Autres services	58	0	0	58	0	0
TOTAL	5 441	49	49	5 291	- 19	0

3. RISQUE DE CRÉDIT

Informations quantitatives

EU CQ7 – SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET EXÉCUTION

<i>(en M€)</i>	30/06/2025	
	Sûretés obtenues par prise de possession	
	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
Immobilisations corporelles (PP&E)	0	0
Autre que PP&E	0	0
<i>Biens immobiliers résidentiels</i>	0	0
<i>Biens immobiliers commerciaux</i>	0	0
<i>Biens meubles (automobiles, navires, etc.)</i>	0	0
<i>Actions et titres de créance</i>	0	0
<i>Autres sûretés</i>	0	0
TOTAL	0	0

3.2 Informations quantitatives détaillées

Les informations quantitatives détaillées relatives au risque de crédit dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

Techniques de réduction des risques

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

Sont distinguées les garanties qui impactent directement le recouvrement en cas de difficultés et celles qui sont, par ailleurs, reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Dans certains cas, les établissements du groupe choisissent de compléter l'utilisation de techniques de réduction des risques par des cessions de portefeuilles contentieux.

Les dérivés de crédit peuvent aussi être utilisés comme technique de réduction du risque, quasi exclusivement sur la classe d'actif « entreprises ».

DÉFINITION DES SÛRETÉS

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel sur lesdits biens au créancier (hypothèque immobilière, gage immobilier, gage sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujéti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers de payer en lieu et place du débiteur les montants dus en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

3

MODALITÉS DE PRISE EN COMPTE SELON L'APPROCHE STANDARD OU IRB

Sur le périmètre traité en standard

Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type *cash* ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.

Sur le périmètre traité en IRB

Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant.

Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA

Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

CONDITIONS À REMPLIR POUR PRISE EN COMPTE DES SÛRETÉS

Les articles 207 à 210 du règlement no 575/2013 du Capital Requirements Regulation (CRR) précisent les conditions requises pour la prise en compte des sûretés, notamment :

La qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;

La sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;

La banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;

La banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de plafonds et de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants en cas de survenance d'incidents majeurs.

Les activités de surveillance des risques peuvent amener une réduction des expositions au risque si celui-ci est considéré comme trop élevé et sont ainsi contributrices d'une bonne division du risque.

FOURNISSEURS DE PROTECTION

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le Fonds de garantie à l'accession sociale (FGAS) permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération retenue est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Crédit Logement est une société financière notée Aa3 par Moody's et AA- par DBRS au 30 juin 2025.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Pour le Crédit Foncier, les principaux fournisseurs de sûretés personnelles sur les Particuliers sont la société de gestion du FGAS, pour les prêts destinés à l'accession sociale régis par la réglementation des prêts conventionnés et garantis par une sûreté

réelle de premier rang (hypothèque ou privilège de prêteur de deniers), des organismes de caution mutuelle, d'autres établissements financiers (Crédit Logement ou garanties bancaires intragroupe Caisse d'Épargne et BPCE) et des personnes publiques pour les Partenariats public-privé notamment. En ce qui concerne les emprunteurs professionnels et entreprises, le Crédit Foncier fait appel aux garanties de la Banque Publique d'Investissement, du Fonds Européen d'Investissement ou encore de la Banque Européenne d'Investissement.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (SCOR) ou publiques (Coface, Hermes, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de *Credit Default Swaps* (CDS).

Dans le cadre de la crise de la Covid, l'État français a apporté sa garantie aux prêts PGE, distribués par le Groupe BPCE.

Les dérivés de crédit destinés à la couverture de taux sont confiés aux chambres de compensation agréés en Europe pour les activités du Crédit Foncier dans ce pays.

HIÉRARCHISATION DES ENJEUX EN TERMES DE CONCENTRATION DE VOLUMES DE GARANTIES

Par type de garant

- Sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des *stress tests* sont régulièrement réalisés), Crédit Logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'État Français assimilable à un risque souverain). La garantie Casden, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle.
- Sur les expositions de type professionnel, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque Publique d'investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées.
- Concernant la clientèle *Corporate*, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque Publique d'Investissement.

Par fournisseurs de dérivés de crédit

- La réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé.
- Le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties groupe.

Par secteur d'activité de crédit

- Les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.

Par zone géographique

- Le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, *via* Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France.

VALORISATION ET GESTION DES INSTRUMENTS CONSTITUTIFS DE SÛRETÉS RÉELLES

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Au sein du groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnus comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.

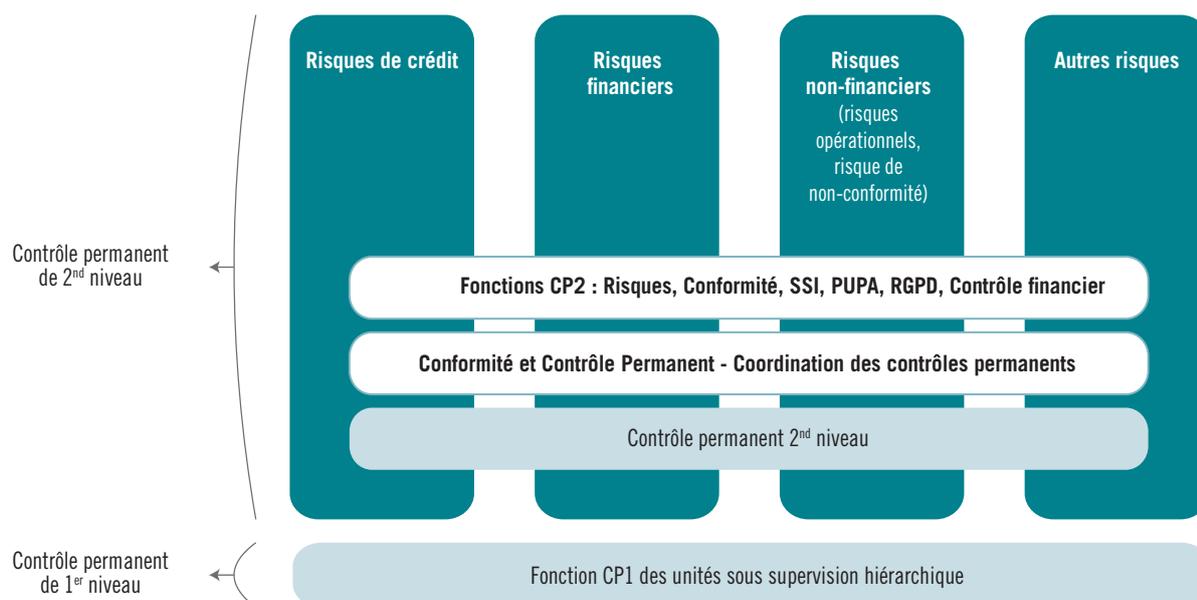
Un processus groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants : l'appréciation et la validation des sûretés reposent alors sur une évaluation systématique des garanties ou selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), ou encore sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité du Crédit Foncier. Le Crédit Foncier assure la conservation et l'archivage des garanties enregistrées ainsi que les contrôles permanents :

■ de 1^{er} niveau, assuré par les opérationnels sous la supervision de leur hiérarchie. Les modalités de contrôle sont intégrées dans des manuels de procédures ou d'opérations dont la constitution et la mise à jour sont de la responsabilité des unités ;

■ de 2nd niveau, exercé par des unités indépendantes des structures opérationnelles et rattachées hiérarchiquement au directeur exécutif en charge du pôle Risques et Conformité. Ces unités s'assurent du respect des procédures internes et des exigences législatives et réglementaires ainsi que de la bonne maîtrise des risques. Elles définissent et mettent en œuvre annuellement un plan de contrôle. Elles s'assurent que les contrôles de premier niveau sont mis en œuvre de manière fiable et réalisent des vérifications complémentaires. Les résultats de leurs travaux sont présentés périodiquement au comité de contrôle interne du Crédit Foncier.



EFFET DES TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Au premier semestre 2025, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues ainsi que celle des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

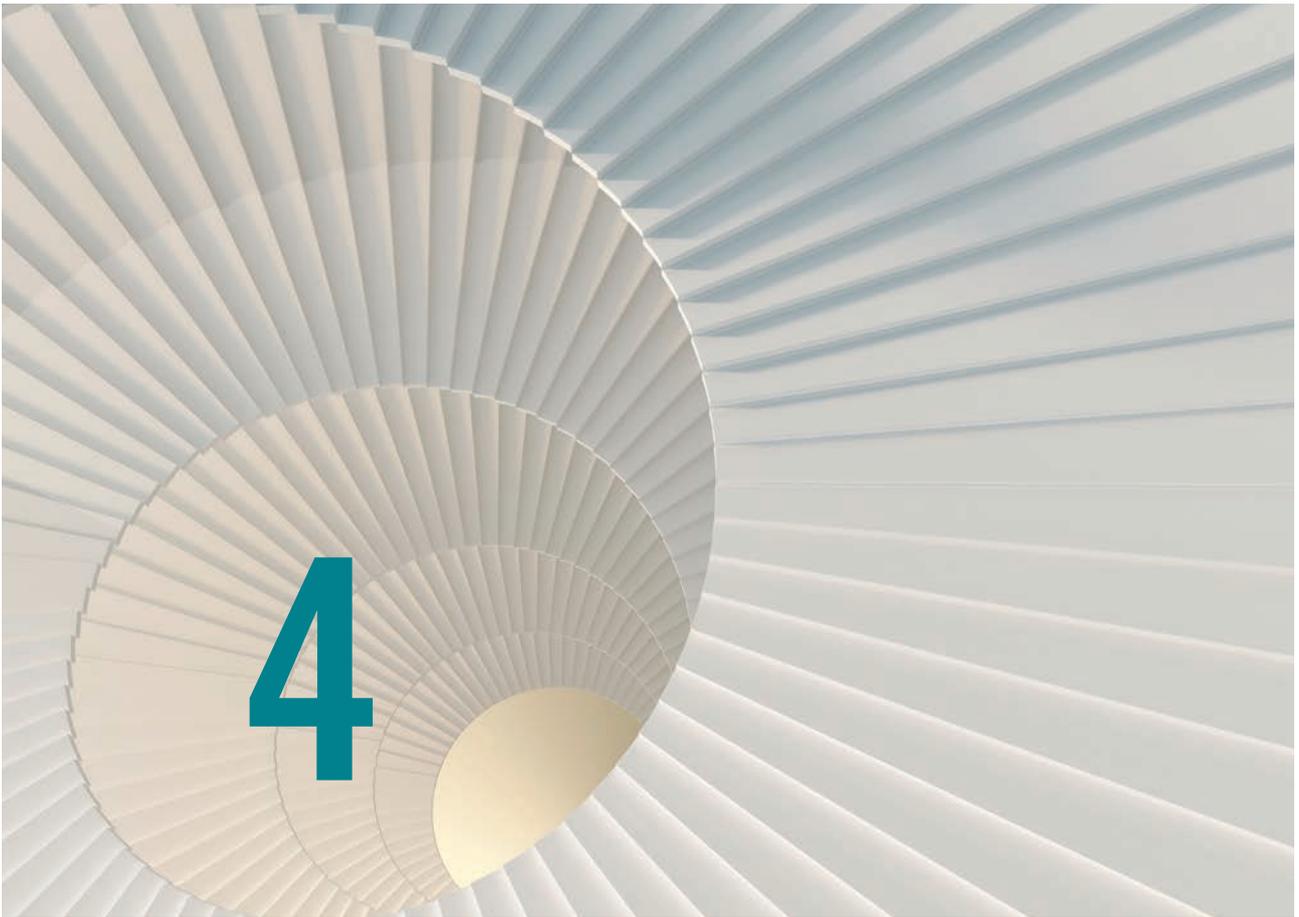
EU CR3 – TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

(en M€)	30/06/2025				
	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie			
		Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit	
Prêts et avances	33 573	27 992	17 152	10 840	0
Titres de créance	4 449	580	0	580	0
TOTAL	38 022	28 572	17 152	11 420	0
<i>dont expositions non performantes</i>	<i>1</i>	<i>1 272</i>	<i>1 190</i>	<i>82</i>	<i>0</i>
<i>dont en défaut</i>	<i>0</i>	<i>1 272</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

EU CR4 – APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ATTÉNUATION

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du Règlement CRR3, les données du tableau EU CR4 - "Approche standard - Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation" sont en cours de stabilisation et seront produites à compter de l'arrêté du 31 décembre 2025.

3.



RISQUE DE LIQUIDITÉ

4.1 INFORMATIONS QUANTITATIVES

42

Risques de liquidité

En tant qu'organe central, le Groupe BPCE assure la surveillance des risques structurels de bilan consolidés pour le groupe Crédit Foncier et ses filiales. Le dispositif national de surveillance s'appuie sur le comité de gestion actif passif (COGAP) et le comité exécutif des risques du Groupe BPCE qui se réunissent tous deux au moins une fois par trimestre.

Mesure des risques de liquidité

Le risque de liquidité est mesuré selon des approches complémentaires suivant l'horizon d'analyse :

- une approche statique, s'entendant jusqu'à l'extinction des opérations de bilan et de hors-bilan existantes à la date de situation. Les traitements statiques prennent en compte les stocks d'opérations et tous les flux d'engagements contractuels ;
- une approche dynamique intégrant, au-delà de l'approche statique, des prévisions d'activité à partir de la date de situation. Les traitements dynamiques prennent en compte des événements probables, issus d'une prise ferme ou optionnelle d'engagements et des événements incertains, issus de l'activité future.

Dans le cadre de ces deux approches, les écoulements des actifs et des passifs font l'objet d'hypothèses ou de conventions :

- pour les produits échéancés (produits contractuels à durée finie), l'écoulement est l'amortissement contractuel du poste ;
- les postes du bilan sans échéance contractuelle, comme les postes de haut de bilan (fonds propres, réserves), font l'objet de règles conventionnelles issues des normes BPCE.

Refinancement du groupe Crédit Foncier

Le groupe Crédit Foncier se finance principalement par l'émission d'obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier. Les besoins de refinancement complémentaires sont assurés par des emprunts auprès de BPCE.

Le plan de refinancement annuel est validé par le comité de gestion actif passif (COGAP) et s'inscrit dans les enveloppes de refinancement du Groupe BPCE, décidées en COGAP (comité de gestion actif/passif) BPCE.

Au niveau du groupe Crédit Foncier les risques financiers sont gérés et suivis par le comité exécutif des risques et le comité de gestion actif passif (COGAP) qui se réunissent au moins une fois par trimestre pour le comité exécutif des risques et deux fois par trimestre pour le COGAP.

Par ailleurs, des hypothèses spécifiques à certains produits sont modélisées et viennent amender ces écoulements. Il s'agit principalement de la propension de la clientèle à rembourser son actif par anticipation (les remboursements anticipés) ainsi que la vitesse de décaissement des crédits mis en place, appelés versements différés (les VD).

Le Crédit Foncier applique ainsi des hypothèses de taux de remboursements anticipés (RA) spécifiques à chaque type de concours, en fonction du type de clientèle (Particuliers, *Corporate* ou Secteur public) et des natures de taux (taux fixe, taux variable).

Les risques de liquidité font l'objet d'un encadrement dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques (*risk appetite framework* – RAF) dont les indicateurs et les seuils à respecter sont validés par le conseil d'administration.

Indicateurs et respect des limites

Le suivi du risque de liquidité du groupe Crédit Foncier s'appuie sur plusieurs indicateurs et limites adaptés à l'horizon d'observation.

LIMITE JJ

La capacité à lever du financement quotidien du groupe Crédit Foncier est encadrée par une limite en montant ; le montant éventuellement emprunté doit également être sécurisé par un encours similaire de collatéral (en valeur nette après décote) déposé en pool 3G.

LCR (LIQUIDITY COVERAGE RATIO)

Au 30 juin 2025, le ratio LCR du Crédit Foncier (sur le sous-groupe de liquidité du Crédit Foncier social) est supérieur au minimum réglementaire de 100 %.

Le LCR de la Compagnie de Financement Foncier reste à 100 % comme l'impose la réglementation. À noter que cette dernière doit également justifier d'une trésorerie disponible lui permettant de couvrir ses besoins à horizon de six mois (180 jours).

PROJECTION DE TRÉSORERIE ET STRESS DE LIQUIDITÉ

Le Crédit Foncier établit, sur chacun de ses sous-groupes (Crédit Foncier social et Compagnie de Financement Foncier), des mesures de projection de la liquidité sous scénario central à un an et en situation de *stress* ; chaque situation de liquidité projetée étant comparée au *buffer* de liquidité disponible :

- un *stress* fort à trois mois (maintien d'une proportion de production pour le compte du Groupe et d'une proportion du refinancement) et soumis à limite ;
- un *stress* dit « catastrophe » à trois mois, se traduisant notamment par un renouvellement des financements extrêmement réduit ;
- un *stress* fort spécifique complète le dispositif.

GAP DE LIQUIDITÉ

Le suivi de la liquidité statique (gap de liquidité) est également réalisé en consolidé et sur chacun des sous-groupes. Ce gap de liquidité fait l'objet d'un encadrement par des limites internes à un an (2M, 5M et 11M) et à cinq ans.

PLAN DE CONTINGENCE DE LA LIQUIDITÉ

Un plan de contingence de la liquidité a été défini pour le groupe Crédit Foncier, le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier, en déclinaison de celui du Groupe BPCE. Ce plan décrit les mesures à prendre et la gouvernance associée afin d'assurer les besoins en liquidité selon les trois niveaux de *stress* : tension, *stress* fort et *stress* catastrophe.

4.1 Informations quantitatives

LCR DU CRÉDIT FONCIER

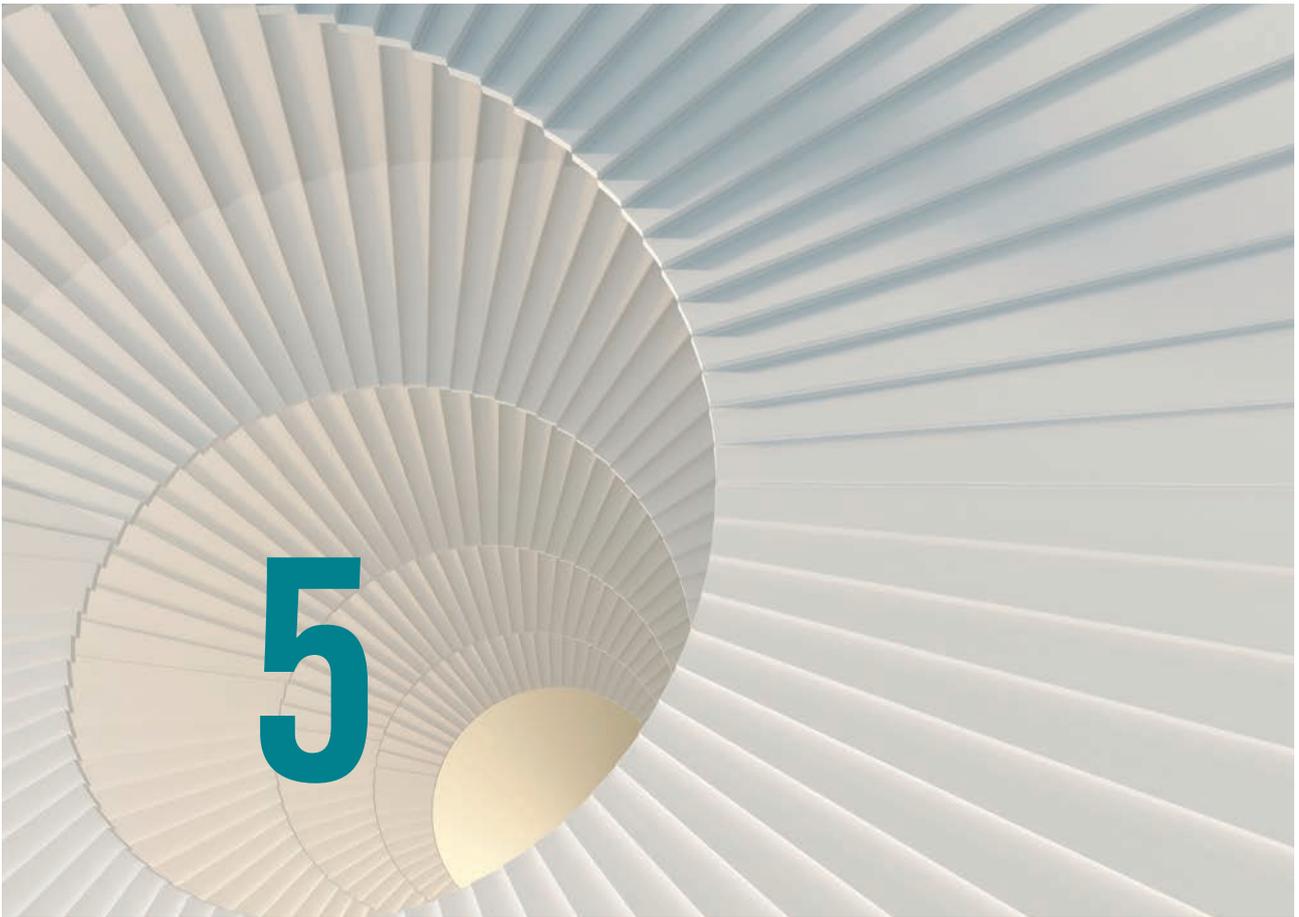
EU LIQ1 – RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (LCR)

Devise et unités (en M€)	Périmètre de consolidation (consolidé)							
	Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
Trimestre se terminant le (JJ Mois AAA)	30/09/2024	31/12/2024	31/03/2025	30/06/2025	30/09/2024	31/12/2024	31/03/2025	30/06/2025
Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
Actifs liquides de qualité élevée (hqla)								
TOTAL ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ (HQLA)					763	730	667	628
Sorties de trésorerie								
Dépôts de détail et petites entreprises, dont	5	4	4	4	0	0	0	0
Dépôts stables	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépôts moins stables	4	4	4	3	0	0	0	0
Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont	816	825	777	782	782	794	749	754
Dépôts opérationnels	7	5	4	3	2	1	1	1
Dépôts non opérationnels	805	811	765	771	775	784	739	745
Dettes émises non sécurisées	5	9	8	8	5	9	8	8
Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières					0	0	0	0
Sorties additionnelles, dont :	842	809	750	681	821	790	731	663
Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées	815	785	727	660	815	785	727	660
Sorties relatives aux produits de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Facilités de crédit et de liquidité	27	24	22	21	6	4	4	3
Autres sorties contractuelles de trésorerie	5	5	5	3	5	5	5	3
Autres sorties contingentes de trésorerie	128	140	147	151	23	20	19	16
TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE					1 632	1 608	1 504	1 437

Devise et unités (en M€)	Périmètre de consolidation (consolidé)							
	Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
Entrées de trésorerie								
Transactions collatéralisées par des titres (i.e. reverse repos)	242	262	226	230	7	6	6	6
Entrées de trésorerie des prêts	1 026	986	898	848	983	953	868	816
Autres entrées de trésorerie	269	281	282	277	267	278	280	276
(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles)					0	0	0	0
(Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0	0	0	0
TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	1 538	1 529	1 406	1 355	1 257	1 237	1 153	1 098
Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond	3	3	3	2	3	3	3	2
Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 %	0	0	0	0	0	0	0	0
Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 %	1 536	1 526	1 404	1 353	1 255	1 234	1 151	1 096
TOTAL HQLA					763	730	667	628
TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE					412	407	379	363
RATIO DE LIQUIDITÉ À COURT TERME (en %)					187 %	180 %	176 %	174 %

EU LIQ2 – RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (NSFR)

(en M€)	30/06/2025				
	Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
	Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
Éléments du financement stable disponible					
Éléments et instruments de fonds propres	2 767	0	0	0	2 767
<i>Fonds propres</i>	2 767	0	0	0	2 767
<i>Autres instruments de fonds propres</i>	0	0	0	0	
Dépôts de la clientèle de détail	0	0	0	0	0
<i>Dépôts stables</i>	0	0	0	0	0
<i>Dépôts moins stables</i>	0	0	0	0	0
Financement de gros :	0	2 534	1 928	9 281	10 498
<i>Dépôts opérationnels</i>	0	0	0	0	0
<i>Autres financements de gros</i>	0	2 534	1 928	9 281	10 498
Engagements interdépendants	0	0	0	0	0
Autres engagements :	0	543	69	1 187	1 222
<i>Engagements dérivés affectant le NSFR</i>	0	0	0	0	0
<i>Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.</i>	0	543	69	1 187	1 222
FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE TOTAL	0	0	0	0	14 488
Éléments du financement stable requis					
Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)	0	0	0	0	0
Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture	0	0	0	0	0
Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles	0	0	0	0	0
Prêts et titres performants :	0	2 758	482	10 928	10 706
<i>Opérations de financement sur titres performants avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.</i>	0	485	0	0	0
<i>Opérations de financement sur titres performants avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers</i>	0	1 713	81	698	910
<i>Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du Secteur public, dont :</i>	0	559	401	10 207	9 776
<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>	0	216	155	8 901	8 065
<i>Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :</i>	0	0	0	0	0
<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>	0	0	0	0	0
<i>Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan</i>	0	1	1	23	20
Actifs interdépendants	0	0	0	0	0
Autres actifs :	0	2 059	25	2 373	3 011
<i>Matières premières échangées physiquement</i>	0	0	0	0	0
<i>Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP</i>	0	141	0	228	314
<i>Actifs dérivés affectant le NSFR</i>	0	273	0	0	273
<i>Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie</i>	0	1 237	0	0	62
<i>Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus</i>	0	409	25	2 145	2 362
Éléments de hors-bilan	0	291	0	0	10
FINANCEMENT STABLE REQUIS TOTAL	0	0	0	0	13 727
RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (en %)	0	0	0	0	105,54 %



CONTRÔLE DU DOCUMENT

Attestation concernant la publication des informations requises au titre du Pilier III

J'atteste, qu'à ma connaissance, les informations communiquées au titre du Pilier III de Bâle 3 au 30 juin 2025 sont conformes aux exigences de publication requises par l'article 13 et la partie 8 du règlement CRR (UE) n°575/2013 (et modifications ultérieures), et

plus précisément aux procédures, systèmes et contrôles internes de l'établissement mis en œuvre pour vérifier que les informations publiées sont appropriées et conformes.

Fait à Paris, le 21 août 2025

Éric Filliat
Directeur général

Olivier Avis
Directeur général adjoint, pôle Activités financières et Opérations

Politique de contrôle du Pilier 3 – Contrôle interne

ORGANISATION GÉNÉRALE DU CONTRÔLE PERMANENT

Le dispositif de contrôle interne concourt à la maîtrise des risques de toute nature et est encadré par une charte faîtière – la Charte du contrôle interne groupe – qui précise que ce dispositif est, notamment, destiné à garantir « [...] la fiabilité des informations financières et non-financières déclarées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du groupe ». Dans ce contexte le groupe a défini et mis en place un dispositif de contrôle permanent visant à s'assurer, pour les informations financières publiées, de leur qualité au regard des exigences définies par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne ou des obligations relatives aux *reportings* (notamment celles découlant de l'application de la CRR II ou de la recommandation n° 239 émise le 9 janvier 2013 par le comité de Bâle sur le contrôle bancaire portant sur la mise en œuvre des « *Principes aux fins de l'agrégation des données sur les risques et de la notification des risques* »).

Pour assurer une stricte indépendance, ce dispositif s'articule autour de deux niveaux de contrôles :

- le premier niveau exercé par l'ensemble des acteurs participants aux processus de production et de publication. Pour le **Pilier III**, les acteurs participant au processus relèvent des métiers producteurs des tableaux directions de la Comptabilité, de l'ALM et de la DRH ;
- le deuxième niveau assuré par des unités indépendantes relevant des fonctions Risques, Conformité ou Contrôle Permanent. Pour le Pilier III, ces travaux sont réalisés par les directions du Contrôle Financier, des Risques financiers et des Risques de crédits.

DISPOSITIF DE PRODUCTION ET DE CONTRÔLE EN 1^{ER} NIVEAU DU PILIER III

Au-delà des exigences définies par la CRR2 et des instructions émises par la Communication financière, le **report Pilier III** est encadré par des dispositions générales définies par le groupe en matière de *reporting* (et en particulier le *Cadre d'élaboration et de publication des reports et indicateurs de pilotage*) destinées à renforcer l'environnement de production, de contrôle et de publication du pilier III et la qualité de ses indicateurs.

En complément de la documentation et des procédures d'autocontrôle ou de contrôles dont la rédaction et la mise en œuvre relèvent de la responsabilité des différents contributeurs du report Pilier III, la direction de la Communication financière a établi un support répartissant les travaux de production et de contrôle du pilier III.

DISPOSITIF DE CONTRÔLE EN 2ND NIVEAU DU PILIER III

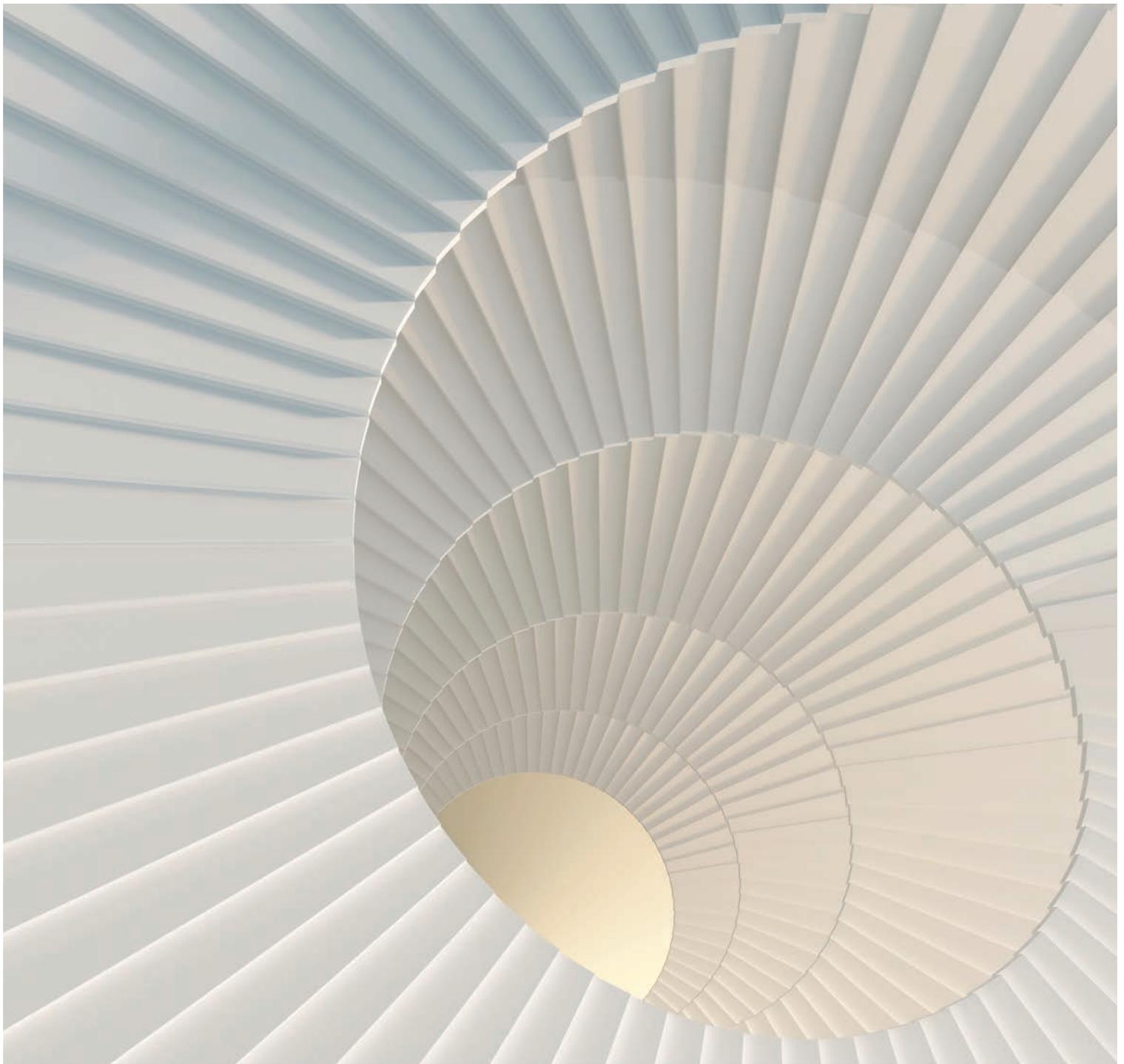
Dans le cadre du dispositif de contrôle permanent, le groupe a développé une démarche visant à s'assurer que les informations requises au titre du **report Pilier III** ont été établies conformément aux politiques, procédures, systèmes et contrôles en vigueur.

En pratique, la revue du report Pilier III est réalisée par la direction du Contrôle financier dans le cadre d'une démarche qui contrôle :

- la revue des processus des principaux *reportings* réglementaires sous-jacents au **Pilier III** (*Common solvency ratio Reporting* et le *Financial Reporting* en particulier) y compris sur des périodes d'arrêtés antérieures à celle relative au Pilier III.

INDEX

	Page
EU CC2 – Passage du bilan comptable consolidé au bilan prudentiel	15
EU OV1 – Vue d’ensemble des risques pondérés	17
EU LR1-LRsum – Passage du bilan comptable à l’exposition de levier	17
EU CC1 – Composition des fonds propres réglementaires	18
EU CCyB1 – Répartition géographique des expositions de crédit utilisées dans le calcul du coussin de fonds propres contracyclique	21
EU CCyB2 – Montant du coussin de fonds propres contracyclique	21
U LR2 – LRCom – Ratio de levier	22
EU LR3 – LRSpl – Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)	24
ETBCFF–Couverture des encours douteux	29
CQ1 : Qualité de crédit des expositions renégociées	29
EU CR1 – Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes	30
EU CQ3 – Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance	31
EU CR1-A – Échéance des expositions	31
EU CQ4 – Qualité des expositions par zone géographique	32
EU CQ5 – Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d’activité	33
EU CQ7 : Sûretés obtenues par prise de possession et exécution	34
EU CR3 – Techniques de réduction du risque de crédit	37
EU CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l’atténuation	37
EU LIQ1 – Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)	42
EU LIQ2 – Ratio de financement stable net (NSFR)	44



Crédit Foncier de France - S.A. au capital 1 331 400 718,80 euros - 542 029 848 RCS Paris
Siège Social : 182, avenue de France - 75013 Paris
Adresse de correspondance : CS 81522 - 75634 Paris Cédex 13 - Tél. : +33 (0)1 58 73 58 34
creditfoncier.fr



CRÉDIT FONCIER

 **GROUPE BPCE**